

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Nadia MAURICE
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Olivier GOY

8880 - Politique de la ville - Rapport 2018 de la politique de la ville

Madame Nadine Benvenuto, Adjointe chargée des affaires sociales, expose au Conseil municipal, que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et à la cohésion urbaine qui crée les contrats de ville impose aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale de présenter annuellement un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville.

Le contenu du rapport est fixé par décret (décret du 03/09/2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville). Il doit être élaboré par l'Établissement Public de Coopération Intercommunal compétent et débattu au sein du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

DE191017SP8880 1/2

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

Voreppe, le 18 octobre 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Rapport annuel politique de la ville 2018

Contrat de ville 2015 - 2020

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais



INTRODUCTION



Le rapport annuel « politique de la ville », obligatoire depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, offre une vue d'ensemble de l'action réalisée à destination des quartiers. Élaboré par l'EPCI en lien avec les communes, les éléments exigés dans ce rapport sont déterminés par décret (décret du 03/09/2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville). Le rapport doit :

- montrer le lien entre le projet de territoire de l'EPCI et le contrat de ville,
- présenter les modalités de pilotage et de gouvernance du contrat,
- pour chaque pilier, établir un état des lieux de la situation des quartiers (sous réserve de données disponibles), un bilan des actions financées tout en rappelant les orientations stratégiques,
- présenter un bilan du conseil citoyen,
- comporter un état « politique de la ville » retraçant les moyens déployés par l'EPCI au titre de cette compétence.

Présenté successivement aux membres du conseil technique, aux conseils municipaux concernés et au conseil citoyen pour avis et modifications, le projet de rapport fait l'objet en dernier lieu d'un débat à l'assemblée délibérante de l'EPCI pour validation définitive.

Bernadette BOURGEAT,

Conseillère déléguée à la restructuration urbaine des quartiers d'habitat social



Comme chaque année, l'exercice de préparation du rapport annuel de la politique de la ville permet de revenir sur les faits marquants de l'année et de partager le bilan avec l'ensemble des signataires et des partenaires du contrat.

Pour 2018, plusieurs faits sont à mettre en évidence. Je souhaite tout d'abord noter l'avancement du projet Brunetière dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Nous avons présenté notre projet en comité des financeurs en septembre 2018 avec l'objectif de signer la convention pluriannuelle en fin d'année. Cependant, cette signature a encore été repoussée compte-tenu de l'insuffisance des crédits fléchés par l'ANRU. Ce report impacte les partenaires du projet qui se sont fortement mobilisés pendant toute l'année 2018.

Le conseil citoyen, dont la liste des membres a été arrêtée en février 2018, s'est rapidement mis en place et structuré. Je note la mobilisation régulière des membres lors de toutes les instances de pilotage, réunions de travail, animations de quartier, etc. L'animation par l'agent GUSP permet de dynamiser et d'organiser la participation du conseil citoyen à l'échelle du quartier. La présence d'une gestion urbaine et sociale de proximité a aussi permis de créer de nouvelles habitudes de travail avec une présence renforcée sur le quartier. Les liens avec les habitants, les bailleurs, la Ville, les associations de quartier sont ainsi facilités et renforcés.

Les travaux de restructuration du quartier de Baltiss ont démarré en fin d'année 2018. Les premiers locataires ont été relogés dans les tours pendant la durée des travaux. A Bourg-vieux, les travaux de désamiantage, réhabilitation thermique, restructuration des logements et mise en accessibilité se sont poursuivis tout au long de l'année.

De nouveaux défis seront à relever en 2019 pour envisager la poursuite du contrat de ville en lien avec les nouvelles orientations de la feuille de route départementale des services de l'État sur la période 2019-2022. La dynamique devra être maintenue autour du contrat de ville malgré toutes les évolutions.

SOMMAIRE



PARTIE 1 : LE CONTRAT DE VILLE 2015 – 2020	4
1.1 Cohérence entre le projet de territoire du Pays Voironnais et le contrat de ville	4
1.2 Géographie prioritaire	5
1.3 Modalités de gouvernance	5
1.4 Modalité de participation des habitants	6
1.5 Ingénierie mobilisée sur le contrat de ville	7
1.6 Les annexes du contrat de ville	8
1.7 La gestion urbaine et sociale de proximité	9
PARTIE 2 : LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE 2018	10
PARTIE 3 : LE BILAN DES ACTIONS 2018	12
3.1 Pilier Cohésion sociale	12
3.2 Pilier Renouvellement urbain et cadre de vie	15
3.3 Pilier Emploi et développement économique	16
3.4 Actions réalisées par les bailleurs dans le cadre de l'abattement de TFPB	17
PARTIE 4 : LES PROJETS DE RESTRUCTURATION URBAINE	18
4.1 Grand Brunetière à Voiron	18
4.2 Baltiss à Voiron	19
4.3 Bourg-vieux à Voreppe	21
Conclusion	23

PARTIE 1 : LE CONTRAT DE VILLE 2015 – 2020



La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine vise à donner une meilleure lisibilité à la politique de la ville et à concentrer les moyens vers les quartiers les plus en difficultés. Signé le 9 juillet 2015, le contrat de ville 2015-2020 du Pays Voironnais a permis de faire émerger des orientations prioritaires sur le territoire.

1.1 COHÉRENCE ENTRE LE PROJET DE TERRITOIRE DU PAYS VOIRONNAIS ET LE CONTRAT DE VILLE

Signé en janvier 2015, le projet de territoire durable du Pays Voironnais 2020 comporte 5 grands défis :

- conforter le statut de pôle d'équilibre du Pays Voironnais,
- relancer la dynamique démographique et maintenir l'équilibre social et générationnel du territoire,
- accompagner les mutations structurelles du tissu économique et développer de nouveaux moteurs générateurs d'emploi,
- développer un haut niveau de services susceptibles de répondre à l'évolution des modes de vie et de lutter contre le développement accéléré des inégalités,
- organiser la transition énergétique et orienter le territoire vers un développement plus durable.

Le contrat de ville 2015-2020 s'inscrit notamment dans le cadre de la politique sociale puisqu'il contribue à faire de l'agglomération voironnaise un territoire propice au développement personnel et social.

Le contrat de ville s'organise autour de 3 piliers :

Le pilier cohésion sociale qui a pour orientations stratégiques :

- favoriser les actions en faveur de la petite enfance,
- accompagner les parents dans leur rôle éducatif et lutter contre le décrochage scolaire,
- améliorer l'accès aux pratiques culturelles et sportives des habitants,
- favoriser la participation des habitants et renforcer les liens avec le reste de la ville,
- faciliter l'accès aux soins, la promotion de la santé et favoriser l'accès aux droits,
- prévenir la délinquance.

Le pilier emploi et développement économique qui a pour orientations stratégiques :

- soutenir le développement économique, l'attractivité du territoire, la création et le maintien d'entreprises, des commerces de proximité ainsi que les services publics de proximité,
- accompagner les publics jeunes ou adultes dans le raccrochage à l'emploi et développer l'accès à la formation qualifiante.

Le pilier renouvellement urbain et cadre de vie qui a pour orientations stratégiques :

- mettre en œuvre la restructuration urbaine des quartiers,
- poursuivre la gestion urbaine et sociale de proximité,
- favoriser la mixité sociale.

et des axes transversaux permettant :

- d'améliorer la prise en charge de l'accompagnement global des jeunes,
- de favoriser l'égalité femmes / hommes,
- de prévenir et lutter contre toutes formes de discrimination.

1.2 GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

La réforme de la politique de la ville de 2014 a défini une nouvelle géographie prioritaire sur le critère du revenu médian. À travers cette démarche, l'État a souhaité simplifier les dispositifs et resserrer les périmètres d'intervention pour concentrer les moyens sur les territoires les plus pauvres. Sur le territoire du Pays Voironnais, seul le quartier Brunetière a été retenu comme quartier prioritaire (périmètre délimité ci-contre). Il est également intégré au NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) puisqu'il a été retenu dans le cadre des PRIR (projets d'intérêt régional).

Les anciens quartiers CUCS, Croix Maurin (Voiron), Baltiss (Voiron) et Bourg-vieux (Voreppe), sont depuis 2014 des quartiers dits « en veille active ». Ils ne bénéficient plus de crédits spécifiques de l'État mais font l'objet d'une attention particulière et sont intégrés au contrat de ville.

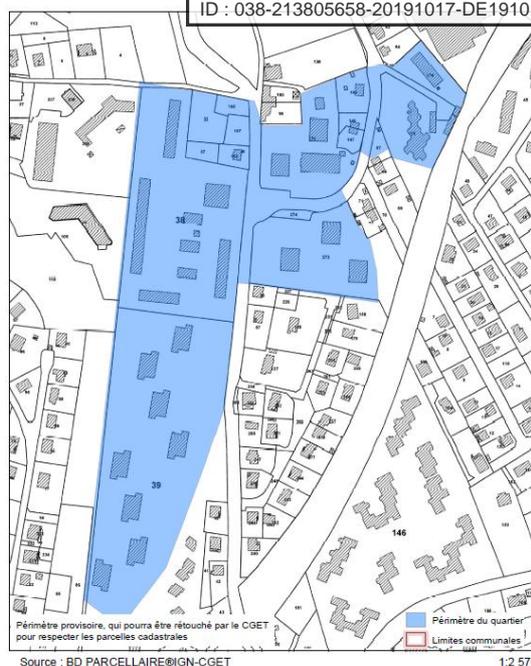


Illustration 1: périmètre du QPV Brunetière à Voiron

Cependant, la mobilisation est malgré tout plus difficile sur ces quartiers en veille active. En effet, l'absence de crédits spécifiques de l'État ou de dispositifs tels que l'abattement de TFPB ne permet pas de maintenir une dynamique satisfaisante. Aujourd'hui, l'intervention en matière de politique de la ville correspond principalement aux projets de restructuration urbaine de ces quartiers.

1.3 MODALITÉS DE GOUVERNANCE

Le Pays Voironnais a nommé une conseillère déléguée à la restructuration urbaine des quartiers d'habitat social qui est également chargée du pilotage du contrat de ville. Elle travaille en relation étroite avec le chef de projet intercommunal et les élus communaux.

Un comité de pilotage composé de l'ensemble des signataires du contrat de ville, se réunit une fois par an afin de valider la programmation financière, évoquer les actualités du contrat de ville et celles des projets de restructuration urbaine. En 2018, il s'est réuni le 7 mars avec 30 participants.

Le comité technique du contrat de ville qui rassemble quant à lui des techniciens, se rencontre plus régulièrement et échange sur sa mise en œuvre : préparation de l'appel à projets et de la programmation financière, préparation du comité de pilotage, échanges sur les actualités de la politique de la ville. Il s'est réuni deux fois en 2018 : le 5 février puis le 8 octobre avec une quinzaine de personnes à chaque réunion.

Il existe également un comité technique et un comité de pilotage spécifique pour le projet de restructuration urbaine du quartier Brunetière.

Le contrat de ville vise à établir une dynamique partenariale active entre l'EPCI et les communes détenant un quartier politique de la ville. A la fois financeurs d'actions à destination des quartiers et porteurs de projets, elles sont présentes à chaque instance de pilotage et sont en contact régulier avec l'EPCI. La ville de Voiron et l'EPCI se rencontrent régulièrement (une fois par mois) au sein de la cellule politique de la ville pour échanger sur le suivi du contrat de ville et des projets de renouvellement urbain (Brunetière et Baltiss).

1.4 MODALITÉ DE PARTICIPATION DES HABITANTS

La mise en place des conseils citoyens, créés par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, est obligatoire dans les quartiers prioritaires. Sur le territoire voironnais, seul le quartier Brunetière est concerné. Ils doivent favoriser la participation citoyenne. Représentant les habitants du quartier, le conseil citoyen participe aux instances de gouvernance du contrat de ville. La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 renforce le rôle des conseils citoyens en insistant sur leur participation active aux décisions d'élaboration.

Le recrutement d'un chargé de mission GUSP par la ville en octobre 2017 a permis de relancer la dynamique du conseil citoyen et d'animer le groupe tout au long de l'année 2018. Sa composition a été officialisée par l'arrêté préfectoral du 28 février 2018. Il est composé de 12 membres dont 9 femmes et 3 hommes. Le conseil citoyen bénéficie d'une salle mise à disposition par la ville de Voiron pour se réunir au sein de la maison du projet.

Les membres se sont mobilisés régulièrement pour participer aux **instances de pilotage contrat de ville et restructuration urbaine**. Le conseil citoyen était ainsi représenté dans les instances suivantes :

- ⇒ comité de pilotage contrat de ville, le 7 mars (2 membres)
- ⇒ comité de pilotage restructuration urbaine Brunetière, 25 juin (3 membres)
- ⇒ comité technique contrat de ville, le 8 octobre (1 membre)

La participation du conseil citoyen permet d'associer les membres au suivi et à la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier.

Dans le cadre de la **programmation 2018**, les membres du conseil citoyen ont étudié les dossiers déposés par les porteurs de projet. Ces temps d'échange ont permis aux membres de prendre connaissance des actions qui seront mises en place pour les habitants du quartier et de formuler un avis pour chacune d'entre elles.

Des **visites d'échange** ont été organisées le 15 mars puis le 22 juin avec le conseil citoyen de l'Isle d'Abeau.

Le conseil citoyen a souhaité mettre en place une **formation** avec la Scop l'Orage afin de structurer et dynamiser le groupe. Ce travail s'est déroulé en 3 sessions, le 4 décembre, le 18 décembre 2018 puis le 8 janvier 2019.

La convention d'utilisation de l'**abattement de TFPB** arrivant à terme fin 2018, les membres du conseil citoyen se sont mobilisés pour travailler sur un avenant permettant de poursuivre l'abattement jusqu'en 2020. Ils ont ainsi participé au bilan des actions le 17 mai puis au diagnostic en marchant le 28 juin.

L'année 2018 a été marquée par une mobilisation importante et régulière du conseil citoyen, soulignée par les partenaires du contrat de ville.

Perspectives 2019

Suite à la formation réalisée avec la Scop l'Orage en décembre 2018 et janvier 2019, le conseil citoyen prévoit une nouvelle session de formation (3 à 4 demi-journées) en 2019 afin de compléter les acquis.

La formation des membres des conseils citoyens organisée par l'École du Renouveau Urbain pourra également être proposée. Ce dispositif de formation national a pour objectifs de faciliter la mise en place d'une démarche de co-construction et de permettre aux conseils citoyens de construire un avis motivé sur leur projet de renouvellement urbain.

Dans le cadre du projet de restructuration urbaine de Brunetière, un espace d'accueil et d'information est destiné aux habitants du quartier et à toute personne intéressée par les travaux en cours et à venir. Des supports d'information sont présentés pour apporter des réponses aux habitants. Cet espace est animé par le chargé de mission GUSP. Tout au long de l'année 2018, cet espace a été aménagé et des supports de présentation ont été installés. Les membres du conseil citoyen s'y retrouvent régulièrement et participent à la vie de ce lieu.

1.5 INGÉNIERIE MOBILISÉE SUR LE CONTRAT DE VILLE

En 2018, comme les années précédentes, le Pays Voironnais a consacré un ETP à la politique de la ville. Un chef de projet assure donc les missions suivantes :

⇒ **Coordonner les différents acteurs et signataires du contrat**

Le chef de projet a pour mission la gestion du dispositif, la coordination et la mise en réseau des partenaires. Il assure les relations entre les différents territoires. Il est responsable du bon déroulement des actions transversales. Il est le relais entre les différentes institutions et les acteurs de terrain. Il anime le dispositif et fait le lien entre l'échelon local et l'agglomération, entre les niveaux technique et décisionnel. Il est l'interlocuteur des différentes institutions signataires.

⇒ **Assurer la gestion administrative et financière du contrat de ville**

Le chef de projet assure la gestion administrative et financière du contrat. Il organise l'appel à projets annuel. Il joue le rôle de facilitateur entre les porteurs de projet et les différents financeurs du contrat. Il est chargé de simplifier les procédures de soutien aux projets. Il accompagne les porteurs de projet dans l'identification et la mobilisation du droit commun. Il est chargé de l'articulation avec les différents dispositifs de financement mobilisables sur les quartiers. Le chef de projet est chargé du suivi des dossiers et présente un bilan physico-financier annuel.

⇒ **Animer la dynamique de développement social et urbain**

Plus globalement, le chef de projet est chargé de communiquer et d'accompagner les porteurs de projet afin qu'ils s'approprient la stratégie de développement social et urbain définie par le contrat de ville. Chaque commune nomme un correspondant contrat de ville qui assurera le lien avec les différents services de la commune. Il travaille en relation étroite avec le chef de projet contrat de ville et facilite le travail de celui-ci.

Une ingénierie spécifique sur le projet de restructuration urbaine :

Dans le cadre du projet de restructuration urbaine des 4 principaux quartiers d'habitat social porté par le Pays Voironnais, le chef de projet a pour missions de :

- suivre l'application des conventions et notamment des critères développement durable,
- faire vivre les conventions cadres,
- mettre en place et animer des démarches transversales (GUSP, relogement, clauses d'insertion) et assurer la coordination et la transversalité avec les autres piliers du contrat de ville,
- assurer le suivi administratif et financier des opérations et plus particulièrement de l'enveloppe de 18 millions d'euros du Pays Voironnais,
- mobiliser de nouveaux partenaires financiers.

Depuis l'entrée du projet de renouvellement urbain du quartier Brunetière dans le NPNRU, 0,5 ETP de cet agent est dédié à la coordination générale du projet. Il n'existe pas de chefs de projet politique de la ville communaux. La mise en œuvre du contrat de ville repose principalement sur le chef de projet, en lien avec le directeur général des services de la ville de Voiron et le directeur du CCAS de Voreppe.

Les évolutions en 2018

Ce poste, au sein de l'unité développement social et urbain, était auparavant rattaché à la direction générale « aménagement et développement ». Il est désormais rattaché au service Habitat. Cette évolution permettra de faire davantage de liens avec les dispositifs d'aide à la production de logements et la politique d'hébergement du Pays Voironnais.

1.6 LES ANNEXES DU CONTRAT DE VILLE

Le contrat de ville est accompagné d'annexes permettant de compléter et détailler certaines orientations.

Plan d'actions de lutte contre la radicalisation :

Créé par les circulaires du Ministère de la Ville en date du 21 janvier 2016 et du 13 mai 2016, le plan d'actions de lutte contre la radicalisation prévoit un ensemble d'actions relatif à la prévention de la radicalisation sur chaque territoire bénéficiant d'un contrat de ville. En comité de pilotage du 8 mars 2017, il a été proposé que l'élaboration de ce document soit confié au CISPD, animé par la ville de Voiron. Dans ce cadre, un groupe opérationnel a été mis en place. Ce plan d'actions a été annexé au contrat de ville lors du comité de pilotage de 2018.

Protocole de préfiguration et convention pluriannuelle relative au NPNRU Brunetière :

Pour rappel, le protocole de préfiguration a été signé en mars 2016 par le Préfet de l'Isère (délégué territorial de l'ANRU), le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Président de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le Maire de Voiron, la Directrice Générale de l'Opac38 et le Directeur Général de Pluralis.

En 2018, un dossier de présentation a été rédigé en vue de la signature de la convention pluriannuelle NPNRU. Le projet de restructuration urbaine du quartier Brunetière a été présenté en comité régional de coordination des financeurs le 18 septembre. En effet, le projet est fragilisé par l'enveloppe limitée à 300 000€ apportée par l'ANRU soit seulement 1% du coût total alors que les besoins réels de financement s'élèvent à plus d'1 million d'euros. Un courrier a été envoyé au Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en octobre pour demander l'apport de crédits supplémentaires de l'ANRU. Cependant, n'ayant pas eu de retour suite à ce courrier, il a été décidé de reporter la signature de la convention.

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB :

Uniquement applicable pour le quartier Brunetière à Voiron, elle traduit l'engagement de l'Opac38 et Pluralis à réinjecter les économies réalisées par l'abattement de TFPB pour améliorer les conditions de vie des habitants du quartier. Cela représente 74 173 € soit 43 711 € pour Pluralis et 30 462 € pour l'Opac38 par an. Le bilan des actions réalisés en 2018 par bailleurs sera présenté lors du comité de pilotage en mars 2019.

Les conventions d'abattement triennales ayant été signées en 2016, celles-ci sont arrivées à terme fin 2018. Une réunion a donc été organisée en mai pour faire le bilan de ce dispositif. Compte-tenu du bilan positif sur 3 ans et de la possibilité de reconduire cet abattement jusqu'en 2020, il a été décidé de faire un avenant aux conventions. Ceux-ci ont été signés en fin d'année 2018 avec un nouveau programme d'actions pour 2019 et 2020. Les actions prévues permettront soit de poursuivre le travail déjà engagé ces dernières années soit de répondre à des besoins encore non couverts.

1.7 LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ

En 2018, le Pays Voironnais a renouvelé le partenariat avec le centre de ressources GUSP pour la période 2018-2020. Le centre de ressources, porté par la commune de Pont-de-Claix, a pour objectifs de :

- développer les échanges de pratiques et favoriser l'émergence d'une culture commune entre élus, professionnels de différents secteurs,
- développer la formation / qualification des acteurs,
- affirmer une dimension de lieu ressources destiné aux élus,
- capitaliser les expériences dans une démarche de recherche-action et diffuser l'information,
- permettre l'échange et la confrontation des points de vue en associant des porteurs de projets et des experts, en organisant des temps forts,
- conduire un travail de réflexion prospective sur la conduite de l'action publique.

En signant cette convention, le Pays Voironnais s'est engagé à :

- participer à la réflexion et construction du programme de travail et des différentes initiatives,
- participer au développement des initiatives, au regard des besoins des territoires,
- participer aux initiatives et expériences mises en place par le réseau et ses membres (formations, visites de sites, échanges de pratiques...),
- relayer les actions du centre de ressources (circulation de l'information, mobilisation d'acteurs, etc.)

En 2018, le Pays Voironnais a travaillé conjointement avec le centre de ressources sur la **mise en place d'une formation-action sur le thème de la gestion en phase chantier** à la demande des partenaires. Celle-ci s'appuiera sur l'exemple de Brunetière. Elle sera ouverte aux acteurs de Brunetière et aux professionnels d'autres territoires intervenant sur des quartiers en restructuration. Cette formation-action se déroulera sur 1,5 journée, au premier semestre 2019.

Lors du bilan de la convention triennale d'abattement de TFPB, le sujet des encombrants est ressorti comme étant prioritaire pour les bailleurs. A cette occasion, il a été proposé de **mettre en place un groupe de travail spécifique « encombrants »**. Cette thématique sera donc approfondie en 2019.

PARTIE 2 : LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE 2018



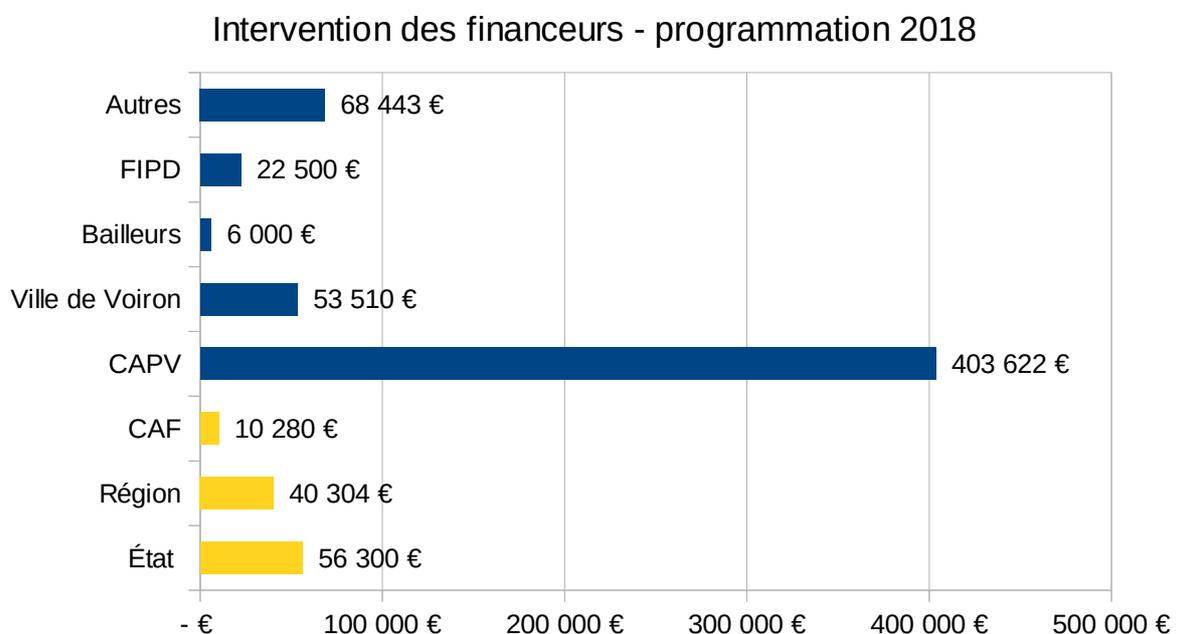
Précautions de lecture : les chiffres présentés dans ce rapport sont issus d'un tableau de programmation financière tenu par l'EPCI sur la base des bilans envoyés par les porteurs de projet. Ne sont pas pris en compte l'ensemble des interventions menées auprès des habitants des quartiers politique de la ville (seulement les actions cofinancées dans le cadre de l'appel à projets 2016), les moyens dédiés à la restructuration urbaine et à la GUSP.

L'appel à projets 2018 en quelques chiffres :

- **32 actions ont été déposées** dans le cadre de l'appel à projets 2018 pour un montant de crédits spécifiques demandé de 232 274 € et un total de plus d'un million d'€ de coût d'actions.
- 20 dossiers déposés concernent le pilier cohésion sociale (dont 3 en investissement).
- 4 dossiers concernent l'emploi et le développement économique.
- 8 dossiers concernent le renouvellement urbain et cadre de vie.

Bilan financier des actions soutenues

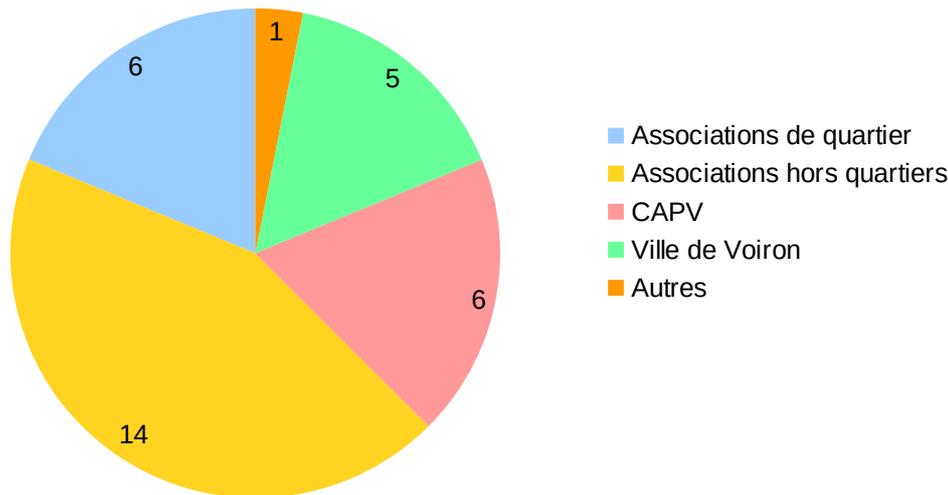
28 actions ont bénéficié de crédits spécifiques contrat de ville pour un coût total d'actions de 731 406€. Le montant des crédits spécifiques s'élève à 89 561 €.



En jaune : crédits spécifiques politique de la ville

CAPV : Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, CIAS et Maison de l'emploi.

Répartition des porteurs de projet pour les actions déposées

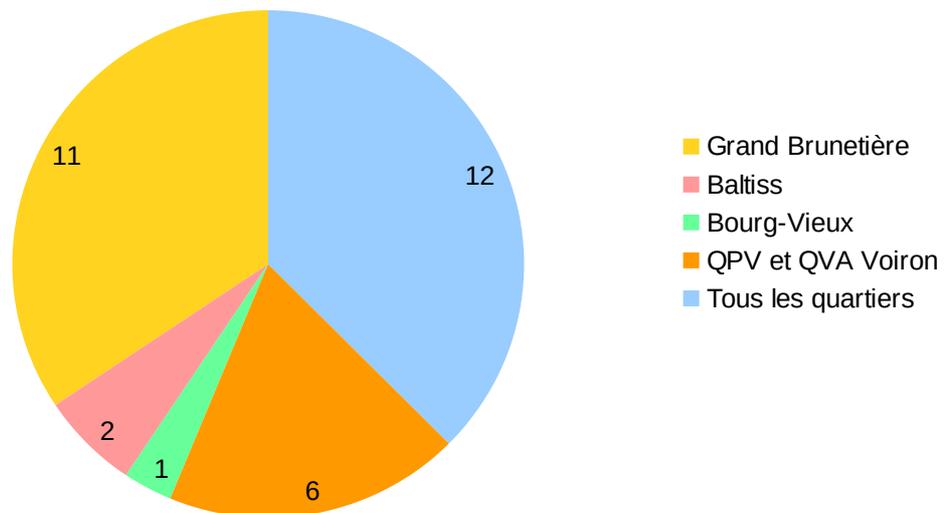


Les associations hors quartier sont les principaux porteurs de projet (MJC, Confédération Syndicale des Familles de l'Isère, ASSFAM, etc.).

La CAPV comprend la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le CIAS et la Maison de l'emploi.

Financement des actions par quartier

Répartition des actions financées par quartier



L'État n'intervenant pas sur les QVA, les financements spécifiques sont principalement concentrés sur les actions se déroulant à Brunetière ou sur l'ensemble des quartiers du Pays Voironnais.

Perspectives 2019

Par courrier reçu en octobre, la CAF a informé les territoires qu'elle prévoyait de revoir son intervention en faveur de la politique de la ville pour 2019. Il a été décidé de ne plus participer à l'appel à projets annuel avec l'apport de crédits spécifiques. La nouvelle politique visera à renforcer le droit commun.

PARTIE 3 : LE BILAN DES ACTIONS 2018



Le bilan des actions est présenté par pilier et par orientation stratégique. Toutes les actions soutenues dans le cadre de l'appel à projets contrat de ville sont présentées dans cette partie.

3.1 PILIER COHÉSION SOCIALE

Accompagner les parents dans leur rôle éducatif

- *Pauses café dans l'école, temps de rencontre parents et acteurs locaux*

Il s'agit d'organiser des temps de rencontres conviviales avec les parents de l'école en présence des différents acteurs locaux : intervention de partenaires extérieurs, découverte d'équipement du territoire, temps d'ateliers ludiques et temps d'échanges libres entre parents.

120 personnes, toutes de Brunetière, ont participé à ces temps de rencontre.

Porteur de projet : Ville de Voiron

Améliorer la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire

Les programmes de réussite éducative s'adressent aux enfants et aux jeunes rencontrant de multiples difficultés. Ils permettent de proposer un parcours personnalisé en lien avec une équipe pluridisciplinaire et avec les familles.

- *Programme de réussite éducative 2-16 ans*

Le PRE intervient auprès des enfants « en fragilité » et propose un accompagnement sur les thématiques suivantes : accompagnement à la scolarité, accompagnement à la fonction parentale, accès aux soins et accès aux loisirs.

169 enfants et jeunes ont bénéficié de ce programme dont 50 sont issus des quartiers politique de la ville (36 de Brunetière, 11 de Baltiss et 3 de Bourg-vieux).

Porteur de l'action : CIAS

- *Programme de réussite éducative 16-18 ans*

Cette action a pour objectif de prévenir le décrochage scolaire et de réduire le nombre de jeunes sortant du système scolaire sans qualification et sans insertion sociale et professionnelle. Le programme permet d'accompagner le jeune et sa famille dans les différentes démarches et de faire le lien avec les institutions concernées.

62 jeunes ont bénéficié de ce programme dont 9 sont issus des quartiers politique de la ville (5 de Brunetière, 3 de Baltiss et 1 de Bourg-vieux).

Porteur de l'action : CIAS

- *Jeux de mots, jeux d'école*

Cette action est destinée aux enfants de maternelle qui présentent des lacunes langagières et/ou des inhibitions importantes à s'exprimer oralement dans un collectif. Elle a pour objectifs majeurs, au-delà de l'enrichissement de leur vocabulaire, d'aider les enfants à développer leur capacité à exprimer leur pensée, à faire appel à leur imagination et à développer leur capacité de représentation et d'évocation.

30 enfants ont bénéficié du dispositif dont 9 qui habitent en QVA : école J.Ferry (1), école Stravinski (6) et école Jean Moulin (2) et 6 en QPV : école Jean Moulin.

Porteur de l'action : CIAS

- **FLE (Français Langue Étrangère)**

Il s'agit de proposer des séances de soutien individualisé en français langue étrangère par des intervenants spécialisés et/ou un accompagnement en petits collectifs (2/3 enfants) dans les établissements scolaires qui en font la demande.

20 enfants ont bénéficié de ce dispositif dont 3 issus des quartiers prioritaires (2 de Brunetière et 1 de Baltiss).

Porteur de l'action : CIAS

- **Prévenir le décrochage scolaire**

Cette action est déclinée en 4 sous-actions visant à répondre à la problématique du décrochage scolaire des jeunes.

> **Atelier "Repères"** : apports de la sophrologie pour les élèves de 6ème/5ème en difficultés scolaires et comportementales.

20 élèves dont 2 QPV et 2 QVA.

> **Atelier "S'exprimer, oui mais ..."** : écriture de saynètes et mise en situation pour les collégiens et groupe de paroles à partir d'un photo-langage pour les lycéens à fort risque d'exclusion scolaire.

18 élèves dont 3 QPV et 1 QVA.

> **"Espace Remédiation"** : atelier de remobilisation dans les apprentissages pour les élèves en voie de décrochage scolaire ou complètement déscolarisés.

16 jeunes dont 1 QPV et 1 QVA.

> **Action Rebond** : pour des élèves de 6ème/5ème en décrochage scolaire avéré avec un axe remobilisation scolaire, un module de l'atelier Repères et une activité sportive (badminton).

8 collégiens dont 2 en QPV.

⇒ **Au total, 62 bénéficiaires dont 8 QPV et 4 QVA.**

Porteur de l'action : CIAS

- **La fabrique à image**

Cette action a permis de proposer des ateliers scientifiques et ludiques pour fabriquer des images. Elle a été construite en concertation avec l'école, les bénévoles de l'atelier photo de la MJC et de la fête de la science. Une exposition a été réalisée lors de la fête de la science 2018.

120 enfants de l'école primaire Jean Moulin ont bénéficié de cette action. Des parents ont également participé aux différentes animations.

Porteur de projet : MJC Voiron

[Améliorer l'accès des habitants aux pratiques culturelles et sportives](#)

- **Acquisition d'un véhicule nécessaire au fonctionnement des activités**

L'association a acquis un véhicule 9 places pour assurer le fonctionnement des cours de boxe thaïlandaise et anglaise destinés à des jeunes issus des quartiers politique de la ville

Porteur de projet : Art de vivre ensemble

- **Acquisition d'un véhicule nécessaire au fonctionnement des activités**

L'association a acquis un véhicule 9 places pour assurer les activités proposées et améliorer le fonctionnement de la structure.

Porteur de projet : Grandir ensemble

- **Cours d'aéro boxe pour les filles**

L'association propose des cours d'aéro boxe pour les habitantes du quartier qui ne peuvent pas se déplacer au pôle de Vouise.

20 femmes du quartier Grand Brunetière, entre 16 et 40 ans, ont bénéficié de cette action. 28 séances ont été organisées le mercredi à la salle Oasis. Cette action a reçu le Label des 40 ans de la Politique de la Ville pour son action innovante et en direction du public féminin.

Porteur de projet : Art de vivre ensemble

- *En avant et acquisition de matériel*

L'association propose des cours de karaté à la salle Oasis (3 cours de 2h par semaine), des stages et des sorties ponctuelles. Du matériel a également été acquis afin de développer de nouvelles pratiques.

40 personnes ont participé à ces activités, toutes issues du quartier.

Porteur de l'action : Brunetière Shotokan Karaté Club

- *Pratiques culturelles dans les quartiers*

Cette action vise à sensibiliser les habitants de Baltiss et Brunetière aux pratiques culturelles. Pour cela, des actions ont été proposées régulièrement, en lien avec les différents intervenants de ces quartiers.

Fanfare Nouvelle Orléans du Grand Brunetière : 150 musiciens, ateliers de réalisation d'un court-métrage et séances de cinéma en plein air, ateliers cultures urbaines, lectures à voix haute et écriture, participation aux lectures avec chauffeurs Livres à vous soit 124 jeunes et 15 adultes au total.

Porteur de l'action : Ville de Voiron

- *Quartier livre*

Des animations sont proposées une fois par semaine autour du livre sur le quartier de Brunetière : ateliers créatifs et ludiques autour du livre, ateliers participatifs avec une intervenante de la médiathèque, sorties à la médiathèque.

5 familles soit une trentaine d'enfants entre 3 et 11 ans, ont participé aux ateliers à René Payot. 8 familles de Brunetière ont participé aux autres activités (stage pop up, spectacle autour du livre, atelier d'architecture), 70 lectures environ à Brunetière dans le cadre du Festival Livres à vous.

Porteur de l'action : MJC de Voiron

- *Le 3x3 outil d'animation du territoire*

Le PVBC organise des tournois de basket 3x3 lors d'une journée de découverte de cette pratique sportive sur le quartier de Brunetière.

Une centaine de personnes a participé à ces animations, dont environ 60 enfants et 40 adultes, qui ont eu lieu le 28 avril 2018.

Pays Voironnais Basket Club

[Faciliter l'accès aux soins, la promotion de la santé et l'accès aux droits](#)

- *Atelier informatique*

Le RIH propose un atelier informatique sur un thème donné par semaine sur place avec l'intervention d'un prestataire. Des postes informatiques sont mis à disposition des participants.

18 personnes ont participé à ces ateliers dont 11 issues des quartiers prioritaires.

Porteur de l'action : Ville de Voiron

[Favoriser la participation des habitants dans la vie de leur quartier et renforcer les liens entre les habitants des quartiers et le reste de la ville](#)

- *En route pour l'autonomie alimentaire*

Des sessions de jardinage ont eu lieu le vendredi après-midi au jardin des Mollies de mai à juillet. D'autres animations ont été organisées sur les terrasses de René Payot avec plus d'une trentaine de familles pour redonner vie aux jardinières en pied d'immeubles. Des ateliers de reconnaissance des plantes et des ateliers de cuisine ont également été proposés.

Environ 100 personnes parents et enfants dont une grande majorité habitants de Brunetière ou Baltiss ont participé à ces animations.

Porteur de l'action : MJC de Voiron

- *Fonctionnement du conseil citoyen Brunetière*

Le recrutement d'un chargé de mission Gestion Urbaine et Sociale de Proximité a permis de relancer l'animation du conseil citoyen. Sa composition a été officialisée par l'arrêté préfectoral du 28 février 2018.

Il est composé de 12 membres. Une session de formation a été organisée en décembre 2018, afin de structurer et dynamiser le groupe.

Porteur de projet : Fonds de participation des habitants

Prévenir la délinquance

- *Pérennisation d'un binôme de médiateurs dans le réseau de transport du Pays Voironnais*

La présence de médiateurs dans les transports permet d'assurer un usage partagé et serein, de prévenir les actes d'incivilité et de favoriser le lien avec les familles et les acteurs locaux.

Depuis plusieurs années, le nombre d'incivilités est en baisse sur le réseau (une toutes les deux semaines environ).

Porteur de l'action : Association pour la Gestion des Initiatives Locales

3.2 PILIER RENOUVELLEMENT URBAIN ET CADRE DE VIE

Mettre en œuvre les projets de restructuration urbaine des quartiers d'habitat social du territoire

- *Soutien aux initiatives des habitants de Brunetière*

La CSF accompagne les initiatives collectives des habitants du quartier en lien avec le projet de renouvellement urbain notamment sur le logement et le cadre de vie.

Les actions sont accessibles à tous les ménages du quartier de Brunetière, soit environ 700 ménages.

Porteur de l'action : Confédération Syndicale des Familles – Union départementale de l'Isère

- *Soutien aux initiatives des habitants de Bourg-vieux*

La CSF accompagne et soutient les habitants pendant la phase de travaux grâce à des permanences mensuelles, des temps collectifs informatifs et mobilisateurs.

Les actions sont accessibles à tous les ménages du quartier de Bourg-vieux, soit environ 340 ménages.

Porteur de l'action : Confédération Syndicale des Familles – Union départementale de l'Isère

- *Accompagnement par la CNL38 des habitants de Baltiss dans le cadre du projet de restructuration urbaine.*

La CNL a pour mission d'accompagner les locataires pendant la période des travaux de restructuration urbaine grâce à des permanences mensuelles, au suivi régulier du chantier, des formations, etc.

Les actions sont accessibles à tous les ménages du quartier de Baltiss, soit environ 304 ménages.

Porteur de l'action : Confédération Nationale du Logement

3.3 PILIER EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Accompagner les publics jeunes ou adultes dans le raccrochage à l'emploi et développer l'accès à la formation qualifiante

- *Être mieux, aller vers l'emploi*

Il s'agit d'un parcours d'insertion et de formation individualisé destiné aux femmes, éloignées de l'emploi et ayant des problématiques sociales et familiales. Ce parcours, d'1,5 jour par semaine a lieu à Voiron et comprend deux volets : un volet « Être mieux » : travail vocal, groupes de parole, etc. et un volet « Aller vers l'emploi » : formation aux techniques de repassage et atelier d'entraînement, plateau technique. Une présentation publique a eu lieu en décembre.

19 femmes ont bénéficié de ce parcours dont 6 de Brunetière et 1 de Bourg-vieux

Porteur de l'action : ASSFAM

- *Chantiers éducatifs courts*

Cette action permet de proposer une expérience de mise en situation de travail à des jeunes de 16 à 25 ans en amont de l'insertion professionnelle. Les jeunes sont inscrits sur un chantier éducatif pour une période d'une semaine renouvelable.

95 contrats ont été signés par 59 bénéficiaires. 3 contrats ont été signés par des jeunes issus de Brunetière et 2 contrats signés par des jeunes de quartiers en veille active.

Porteur de l'action : Synergie Chantiers Éducatifs

- *Maintien des entreprises et de l'emploi dans les quartiers politique de la ville sur le territoire du voironnais*

Cette action vise à proposer des visites aux entreprises avec la réalisation d'un Diagnostic d'Approche Global. Elles permettront de formuler des préconisations et de restituer ce diagnostic au chef d'entreprise. Un accompagnement individuel sur les problématiques identifiées est ensuite proposé.

Les 14 entreprises artisanales installées dans le QPV Brunetière ont été contactées. Des conseils ont été apportés malgré des prises de contacts difficiles.

Porteur de projet : CMA Isère

- *Passerelles vers l'emploi*

Cette action a pour objectif d'accompagner vers l'emploi durable un groupe de demandeurs d'emploi prioritaires notamment issus des quartiers politique de la ville du Pays Voironnais. Elle utilise pour cela l'action de coachs professionnels et un collectif d'employeurs impliqués pour l'emploi.

24 personnes ont été orientées sur l'action dont 4 QPV. 12 personnes ont intégré le processus dont 3 QPV.

Porteur de projet : Maison de l'Emploi du Pays Voironnais

- *Visa pour l'emploi*

Cette action vise à accompagner les jeunes dans leur recherche d'emploi ou d'alternance à travers plusieurs actions en s'appuyant sur des parrainages de responsables d'entreprises et des visites d'entreprises.

10 personnes ont bénéficié de cette action. Tous les participants résident dans les quartiers prioritaires de Voiron.

Porteur de l'action : Ville de Voiron

3.4 ACTIONS RÉALISÉES PAR LES BAILLEURS DANS LE CADRE DE L'ABATTEMENT

Pour rappel, une convention triennale d'utilisation de d'abattement de TFPB a été signée en 2016 avec l'Opac38, Pluralis, la Ville de Voiron et la CAPV. Cet abattement s'élève à environ 74 000€ / an pour les deux bailleurs : 30 100€ pour l'Opac38 et 43 700€ pour Pluralis. Chaque année, le bilan des actions réalisées est présenté en comité de pilotage contrat de ville. Les tableaux ci-dessous présentent les actions réalisées par bailleur.

Pluralis

Actions	Prévisionnel	Réalisé
Agent de développement social et urbain	14 400 €	11 565 €
Renforcement du nettoyage	7 500 €	
<i>Augmentation du temps de travail</i>		7 500 €
Sensibilisation au tri des déchets	3 000 €	
<i>Broc'échange</i>		1 775 €
Soutien au vivre ensemble	1 500 €	
<i>Animation MJC / Fête de quartier de Brunetière</i>		658 €
Petits travaux d'amélioration du cadre de vie	14 311 €	18 787 €
Réfection de cheminements piétons et escaliers		15 608 €
Pose de ralentisseurs sur la voirie		3 179 €
Surcoûts de remise en état des logements vacants	3 000 €	3 000 €
TOTAL	43 711 €	43 285 €

Opac38

Actions	Prévisionnel	Réalisé
Agent de développement social et urbain cofinancement	2 480 €	4 412 €
Événement Broc'Échange	2 000 €	1 700 €
Travaux de sécurisation des portes de caves	48 074 €	56 242 €
Travaux à la carte	25 000 €	0€ (report 2019)
TOTAL	77 554 €	62 354 €

Bilan 2018

La convention triennale d'utilisation de l'abattement de TFPB signée en décembre 2016 et son plan d'actions devaient prendre fin au 31 décembre 2018. Un groupe de travail s'est réuni le 17 mai pour faire le bilan des actions financées. Compte-tenu des retours positifs de chacun, il a été décidé faire un avenant à la convention pour poursuivre le dispositif jusqu'en 2020. Un diagnostic en marchant a été réalisé le 28 juin.

PARTIE 4 : LES PROJETS DE RESTRUCTURATION URBAINE



4.1 GRAND BRUNETIÈRE À VOIRON

Appuyé par le contrat de ville, le renouvellement urbain du quartier Brunetière a pour ambition d'apporter une réponse aux problèmes sociaux, économiques, urbanistiques, et architecturaux. De nouvelles évolutions de développement notamment économiques seront étudiées. Ce volet contribuera à réduire les inégalités à l'échelle de l'agglomération.

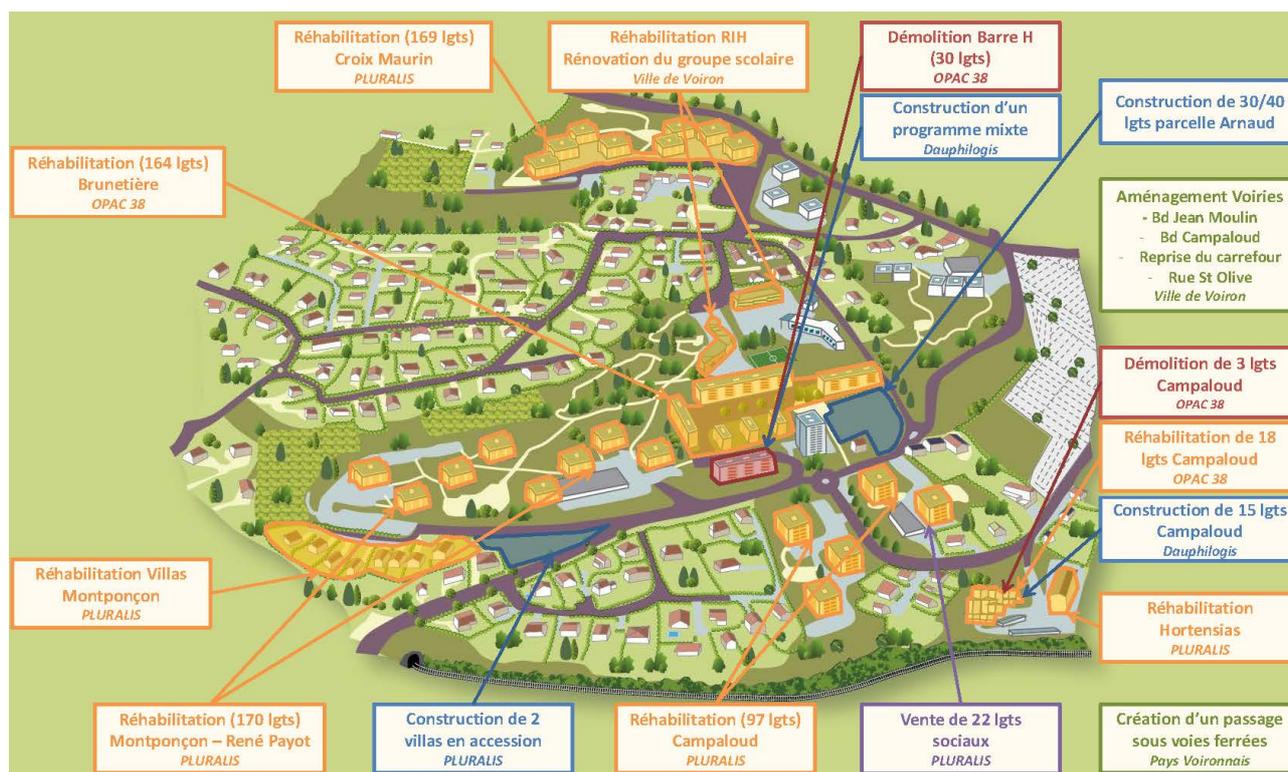
Une partie du quartier Grand Brunetière est concernée par la géographie prioritaire établie par l'Etat (Brunetière, Montponçon / René Payot, Campaloud et les Hortensias). Le sous-secteur Croix Maurin est désormais considéré comme un quartier en « veille active ».

En 2016, un marché pour une prestation d'OPC-U (Ordonnancement, pilotage et coordination urbaine) a été lancé pour bénéficier d'un accompagnement et d'une optimisation des moyens sur les quartiers de Brunetière et Baltiss. SETEC Organisation est ainsi intervenu sur la période 2016-2018. Ce marché sera relancé début 2019, pour une prestation similaire.

Le programme opérationnel comprend les opérations suivantes :

33 logements seront démolis. Des logements sociaux seront reconstitués hors site. Des logements neufs en accession sociale seront également construits sur le site. Ensuite, les logements des sous-secteurs Brunetière, Campaloud, Croix Maurin, Hortensias, Montponçon / René Payot seront réhabilités et résidentialisés. Les équipements publics seront rénovés. Les principales voies structurantes du quartier seront requalifiées. Le quartier sera davantage relié au centre-ville et à l'opération de la ZAC Rossignol-République grâce à la création d'un passage sous voies ferrées. Les équipements publics de proximité et le groupe scolaire Jean Moulin seront réhabilités. Enfin, la création de locaux d'activités économiques permettra de favoriser la mixité fonctionnelle du quartier.

Le plan ci-dessous présente les opérations du projet Brunetière.



Le projet de restructuration urbaine de Brunetière a été retenu en régional par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ainsi, des financements complémentaires seront apportés au quartier. L'année 2017 a permis de travailler avec l'ensemble des partenaires sur la convention pluriannuelle NPNRU. Celle-ci sera signée en 2018.

Les réalisations 2018

- Poursuite des travaux de réhabilitation des logements du sous-secteur Brunetière, Opac38.
- Poursuite des travaux du passage sous voies, CAPV.
- Travaux de réhabilitation des villas Montponçon, réceptionnés en septembre, Pluralis.
- Présentation des résultats de l'étude réalisée par l'EPARECA, définition du programme et de portage des locaux d'activités.
- Préparation du dossier de présentation en vue de la signature de la convention pluriannuelle NPNRU et présentation du projet de restructuration urbaine en comité régional de coordination des financeurs.

Les perspectives 2019

- Achèvement de la réhabilitation des logements du sous-secteur Brunetière, Opac38.
- Démarrage des travaux de réaménagement des espaces publics et voiries, Ville de Voiron.
- Démolition des fondations profondes de la barre H, Opac38.
- Relogement des familles puis démolition des 3 logements Campaloud, Opac38.
- Démarrage des travaux de réhabilitation des logements Campaloud, Opac38.
- Démarrage des travaux de rénovation du groupe scolaire Jean Moulin, Ville de Voiron.
- Signature de la convention NPNRU.
- Définition de l'opération de construction des locaux d'activités en lien avec Dauphilogis et engagement du Pays Voironnais sur une proposition de surface et prix.

4.2 BALTISS À VOIRON

Baltiss est le deuxième quartier d'habitat social de la ville de Voiron avec 344 logements sociaux. Il présente des dysfonctionnements sur le plan urbain et social. Le projet de restructuration permettra de désenclaver le quartier grâce à la création de nouveaux cheminements. Les espaces et équipements publics, peu lisibles à ce jour, seront réaménagés. La démolition des deux tours de 80 logements devenus obsolètes permettra d'ouvrir le quartier vers l'extérieur et de reconstruire un programme de logements locatif social et accession à la propriété. Des locaux d'activités seront également prévus. Enfin, les 140 logements de Baltiss et les 84 logements de Pré de Morge seront réhabilités.

Les réalisations 2018

- Relogement des 2 tours terminé en septembre.
- Définition des programmes de travaux sur les résidences Baltiss et Pré de Morge, Pluralis.
- Démarrage des travaux de réhabilitation des résidences Baltiss en novembre, Pluralis
- Réalisation d'une étude par Interland sur l'implantation d'un équipement public sur la parcelle Opel, Ville de Voiron.



Illustration 2: Baltiss, tours à démolir

Les perspectives 2019

- Poursuite des travaux de réhabilitation des résidences Baltiss, Pluralis.
- Démarrage des travaux de réhabilitation des résidences Pré de Morge en février, Pluralis.
- Réalisation des études pour la création d'une passerelle sur la Morge reliant le quartier à la rue de l'industrie.
- Création d'un cheminement piéton reliant le quartier au boulevard Denfert Rochereau via la parcelle Opel, Ville de Voiron.
- Réalisation d'un diagnostic de territoire en vue de la création d'un équipement d'animation de la vie sociale, Ville de Voiron.

4.3 BOURG-VIEUX À VOREPPE

Dès 1945, Voreppe connaît un besoin urgent de logements, et en particulier de logements sociaux. Dans les années 1960, la création de la zone industrielle Voreppe-Moirans crée de nouveaux besoins en logement locatif social. C'est ainsi qu'un programme de logements à loyers modérés est mis en place sur la zone de Bourg-vieux qui, de zone rurale, devient alors zone urbaine. 338 logements y sont alors construits à partir de 1969 par Pluralis. Cet ensemble constitue aujourd'hui le quartier de Bourg-vieux. Construit sur une pente assez contraignante, ce quartier est situé au pied d'une falaise imposante. Bien que la densité sur le quartier soit relativement peu élevée par rapport à d'autres opérations similaires sur des secteurs plus urbains (90 logements à l'hectare ce qui est identique au centre-bourg de la commune), le quartier apparaît comme une masse dense isolée, enclavée, en rupture avec son environnement.

Le projet « *Un nouveau visage pour Voreppe* » prévoit une importante restructuration du quartier afin de le désenclaver, de valoriser les bâtiments et les espaces publics mais aussi de favoriser la mixité sociale.

Afin de transformer durablement ce quartier vieillissant et améliorer la qualité de vie des habitants, d'importants travaux sont en cours et certains ont déjà été réalisés. Ainsi le centre social Rosa Parks a été construit, le bas du quartier réaménagé permettant un accès simplifié aux arrêts de bus et aux équipements sportifs. Un grand espace paysager a été aménagé et des travaux d'amélioration de la voirie et de l'accessibilité ont été menés. Côté logements, le projet prévoit la rénovation des bâtiments, des entrées et des façades, la démolition de 10 logements afin d'ouvrir le quartier, d'améliorer son accessibilité et de supprimer l'effet barre d'immeubles. La démolition sera compensée par la création de 15 logements situés dans la ville.

Les réalisations 2018

- Préparation du chantier pour la réhabilitation des logements de la phase 1 (bâtiments A, B et C), Pluralis.



Illustration 3: Bourg-vieux phase 1 des travaux de réhabilitation

Les perspectives 2019

- Démarrage des travaux de réhabilitation tranche 1, Pluralis.
- Démolition des 10 logements, Pluralis.
- Démarrage de la concertation pour l'aménagement des espaces publics, Ville de Voreppe.

Tableau récapitulatif des dépenses d'investissement de la CAPV sur le pilier restructuration urbaine en 2018

		Subvention versées 2012-2017	Subventions versées en 2018	Subventions versées au 31-12-18	Prévisions 2019	Rappel convention
Bourg-Vieux Voreppe	Pluralis	1 616 350 €	204 814 €	1 821 164 €	164 114 €	4 331 339 €
	Ville de Voreppe	270 813 €	0 €	270 813 €	0 €	2 520 000 €
	Total	1 887 163 €	204 814 €	2 091 977 €	164 114 €	6 851 339 €
Champlong les Fleurs Moirans	Pluralis	208 989 €	0 €	208 989 €	291 405 €	1 612 250 €
	OPAC 38	377 041 €	0 €	377 041 €	385 236 €	942 936 €
	Ville de Moirans	15 478 €	9 637 €	25 115 €	0 €	155 599 €
	Total	601 508 €	9 637 €	611 145 €	676 641 €	2 710 785 €
Baltès Voiron	Pluralis	1 046 218 €	406 979 €	1 453 197 €	188 232 €	3 068 349 €
	Ville de Voiron	0 €	0 €	0 €	0 €	209 294 €
	Total	1 046 218 €	406 979 €	1 453 197 €	188 232 €	3 277 643 €
Brunet ère Voiron	OPAC 38	1 900 868 €	627 067 €	2 527 935 €	727 145 €	4 392 833 €
	Ville de Voiron	64 681 €	0 €	64 681 €	0 €	680 446 €
	Total	1 965 549 €	627 067 €	2 592 617 €	727 145 €	5 073 279 €
	TOTAL	5 500 438 €	1 248 497 €	6 748 936 €	1 756 132 €	17 913 046 €

CONCLUSION



Les enjeux à venir

Poursuivre la mise en œuvre du contrat de ville jusqu'en 2022

La circulaire du 22 janvier 2019 a pour objet la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Elle rappelle les modalités de rénovation des contrats de ville et le déploiement du pacte de Dijon.

Par courrier du 26 février 2019, le Préfet de l'Isère a fait parvenir la feuille de route départementale de la politique de la ville en Isère pour la période 2019-2022.

Ainsi, le contrat de ville signé pour la période 2015-2020 est prolongé jusqu'en 2022. En 2019, il sera donc nécessaire de traduire au niveau local, la déclinaison de la stratégie nationale. Un protocole d'accord devra être finalisé par le Pays Voironnais pour le 31 juillet 2019. Ce document permettra de cibler nos priorités et actions à mettre en œuvre pour la période 2019-2022. Ce travail devra permettre de maintenir la dynamique du contrat de ville dans un contexte de baisse de crédits spécifiques et d'évolution des modalités d'intervention des financeurs.

Mettre en œuvre la stratégie de mixité fonctionnelle dans les quartiers

L'année 2019 sera également consacrée à la poursuite des réflexions pour mettre en place des opérations de développement économique cohérentes et viables dans les quartiers en restructuration urbaine. Sur Brunetière, il sera nécessaire d'avancer sur le montage du projet en lien avec Dauphilogis.

Finaliser le conventionnement du projet Brunetière dans le cadre du NPNRU

Suite à la présentation du projet de Brunetière dans le cadre du NPNRU lors du comité des financeurs en septembre 2018, des crédits supplémentaires ont été demandés à l'ANRU. Dès qu'une réponse officielle sera reçue par le Pays Voironnais, la convention pourra être signée.

Poursuivre le développement du conseil citoyen et encourager la mobilisation des habitants de Brunetière

Enfin, concernant le conseil citoyen, l'année 2019 sera consacrée à la pérennisation du conseil citoyen. La formation des membres sera poursuivie afin de faciliter l'autonomisation du groupe. Il sera aussi nécessaire de travailler sur la mobilisation de nouveaux habitants qui souhaiteraient s'impliquer dans le conseil citoyen. Pour cela, des actions de communication pourront être envisagées pour faire connaître son rôle.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Abdelkader ATTAFF donne pouvoir à Nadia MAURICE
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Olivier GOY

8881 - Politique de la ville – Contrat de Ville : Protocole d'engagement renforcé réciproque

Madame Nadine Benvenuto, Adjointe chargée des affaires sociales expose au Conseil municipal que le Président de la République a appelé le 14 novembre 2017 à Tourcoing à une mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires. A l'issue d'une large consultation, il a précisé, le 22 mai 2018, les trois objectifs principaux de la politique à mener en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à savoir « garantir les mêmes droits », « favoriser l'émancipation » et « faire République ». La feuille de route qui en résulte, adoptée en Conseil des Ministres le 18 juillet 2018, s'articule autour de 5 programmes thématiques : sécurité, éducation, emploi, logement et lien social. Une circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 est venue préciser le calendrier et les modalités de déclinaison territoriale.

DE191017SP8881 1/2

La rénovation des contrats de villes souhaitée dans ce cadre donne lieu à la définition d'engagements renforcés et réciproques entre l'État, les collectivités et ses partenaires en s'appuyant sur la dynamique impulsée dans le cadre du contrat de ville. Ces engagements sont formalisés dans le cadre d'un protocole d'engagement renforcé réciproque, qui, une fois signé sera ajouté au contrat de ville et permettra ainsi sa prolongation jusqu'en 2022.

Après avis favorable du Conseil d'administration du CCAS du 17 septembre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'engagement renforcé réciproque.

Voreppe, le 18 octobre 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



CONTRAT DE VILLE du Pays Voironnais 2015-2022

Protocole d'Engagement Renforcé Réciproque

Dans le cadre de l'appel à la mobilisation nationale pour les quartiers populaires, initié par le Président de la République en novembre 2017 lors du discours de Roubaix et des engagements réciproques pris par la suite, par les collectivités locales et l'État lors de la signature du Pacte de Dijon, la Ministre de la Cohésion Sociale a présenté, en juillet 2018, une feuille de route nationale opérationnelle articulée autour de 5 grands programmes (sécurité, éducation, emploi, logement, lien social) et de 40 mesures dédiées. Ces dispositifs visent à donner une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale autour de trois axes :

- garantir les droits des habitants ;
- favoriser l'émancipation ;
- remettre la république au cœur des quartiers.

La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 est venue préciser le calendrier et les modalités de déclinaison territoriale et de déploiement local de chacune de ces mesures qui s'inscrivent dans la perspective de la rénovation des contrats de ville, qui seront, à cette fin, prolongés jusqu'en 2022 après conclusion des protocoles d'engagement renforcés (PER).

Le Préfet de l'Isère a présenté sa stratégie de l'État en Isère ainsi que la feuille de route opérationnelle correspondante qui fixe cinq axes stratégiques locaux tenant compte, d'une part des priorités territoriales telles qu'elles ont émergé après consultations et concertations multilatérales plurielles conduites auprès des acteurs locaux (conseils citoyens, élus et référents des EPCI concernés, services de l'État et ses partenaires) et tenant compte au-delà des objectifs connexes définis dans le cadre de dispositifs tiers mis en œuvre concomitamment : plans de lutte contre la pauvreté et contre les discriminations, promotion de l'égalité Homme-Femme.

Il repose sur les principes suivants :

- Une approche globale de l'action publique avec une analyse et des solutions en cohérence avec les engagements nationaux et leurs déclinaisons locales.
- Une approche différenciée des territoires qui se concrétise par le travail partenarial mené avec la collectivité et les partenaires.
- La responsabilisation de l'ensemble des signataires avec un suivi rigoureux des engagements.

Dans ce contexte, les analyses menées dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours et de la feuille de route des services de l'État montrent que les priorités définies dans le cadre du contrat de ville du Pays Voironnais restent pertinentes et d'actualité. C'est pourquoi, les partenaires s'engagent au sein du présent protocole en faveur des quartiers prioritaires. Ils s'appuient plus spécifiquement sur la logique qui a prévalu à l'adoption du Pacte de Dijon.

Le présent protocole vise à définir des priorités conjointes déclinées sous la forme d'engagements réciproques.

Il est convenu entre les parties qui reconnaissent les priorités communes énoncées ci-dessous :

ENGAGEMENT RENFORCÉ N°1 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET L'EMPLOI**Les partenaires territoriaux s'engagent à :**

- Mobiliser les politiques de l'emploi en faveur des habitants des quartiers et promouvoir la notion de parcours.

Localement, les partenaires de l'emploi tels que la Maison de l'Emploi, la Ville de Voiron, les associations, s'appuieront sur les démarches qu'ils ont déjà mises en place (chantiers éducatifs, actions de coaching, ateliers, formations, permanences, etc.).

La Maison de l'Emploi consacrerait également 0,5 ETP à la mise en place des clauses d'insertion sur le quartier de Brunetière dans le cadre de la convention NPNRU. Sur tous les quartiers en restructuration urbaine, des actions seront organisées en vue des recrutements générés par l'intégration des clauses sociales.

- Développer l'apprentissage.

Pour cela, les partenaires s'appuieront sur les entreprises du territoire. Des actions de parrainage pourront être mises en place.

- Adapter le service public de l'emploi et promouvoir le développement économique pour répondre aux besoins des habitants.

Des actions visant à accompagner les créateurs et chefs d'entreprises ont déjà été mises en place puis arrêtées. Malgré tout, la création d'activités et leur pérennisation restent un enjeu important dans les quartiers politiques de la ville. Les actions mises en place s'appuieront donc sur ces expériences.

En matière de développement économique, le Pays Voironnais s'engage à acheter des locaux d'activités sur le quartier de Brunetière dans le cadre du projet de restructuration urbaine afin de favoriser la mixité fonctionnelle du quartier. La commercialisation de ces locaux devra faire l'objet d'un travail partenarial.

Cela sera possible si l'État, ses services et ses opérateurs s'engagent à :

- Mieux repérer les publics invisibles et en particulier le public féminin ;
- Proposer un accompagnement soutenu pour « aller vers » l'emploi afin de mieux intégrer le public dans les dispositifs de droit commun existants et d'élever le niveau de formation et de qualification ;
- Renforcer la coordination entre les acteurs et proposer un accompagnement global ;
- Favoriser les actions permettant de réduire les freins périphériques au retour à l'emploi ;
- Créer des dynamiques avec les entreprises, favoriser le parrainage et faciliter l'accès à l'alternance ;
- Mobiliser les employeurs pour favoriser l'accès à l'emploi à travers le déploiement du PAQTE et l'intégration des clauses sociales dans la commande publique, la promotion des métiers en tension et les opérations de restructuration urbaine ;
- Encourager la création d'activités et accompagner les créateurs d'entreprises.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) s'engage à :

- Soutenir les centres sociaux qu'elle agréé dans leurs actions à destination des personnes en recherche d'emploi (CAF).

ENGAGEMENT RENFORCÉ N°2 : PROMOUVOIR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES**Les partenaires territoriaux s'engagent à :**

- Investir dans la réussite scolaire et éducative des enfants.
- Favoriser le lien entre famille et école.
- Mieux prévenir le décrochage scolaire.

Afin de favoriser la réussite éducative des publics en difficulté et réduire le nombre de jeunes sortant du système scolaire sans qualification et sans diplôme, le Pays Voironnais poursuivra la mise en œuvre et le développement du Programme de Réussite Éducative (PRE) pour les 2-16 ans et les 16-18 ans dans le cadre de sa politique d'action sociale portée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Les actions développées dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) apporteront, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin. Elles contribueront ainsi à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire.

La coordination Brunetière, groupe constitué de l'ensemble des partenaires éducatifs intervenant sur le quartier, se réunira pour échanger sur les difficultés et ressources identifiées.

Cela sera possible si l'État, ses services et ses opérateurs s'engagent à :

- Poursuivre le financement des Programmes de Réussite Éducative (PRE) et des actions éducatives pour les 2-16 ans et 16-18 ans ;
- Favoriser l'articulation entre les différentes politiques (Programme de Réussite Éducative, Contrat Local de Santé, Conseil Local de Santé Mentale) ;
- Renforcer la place des établissements et des parents en ouvrant davantage les écoles.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) s'engage à :

- Poursuivre le financement des CLAS permettant d'apporter un appui aux enfants qui ne bénéficient pas d'un soutien familial et social ;
- Soutenir les démarches de prévention et de gestion des difficultés, mises en place avec les parents et visant à réduire la démobilité scolaire et sociale des enfants et jeunes en difficultés ;
- Soutenir et veiller à l'articulation des actions CLAS et PRE ;
- Rappeler les qualifications et temps de travail nécessaires au fonctionnement du gestionnaire du centre social Brunetière (agrégé CAF) ;
- Accompagner l'articulation entre animation de la vie sociale, cadre de vie, éducation et accueil de la petite enfance pour une approche globale des besoins du quartier prioritaire et la construction de réponses adaptées et efficaces avec les habitants ;
- Proposer de bonifier les financements dédiés au centre social agréé, aux CLAS et LAEP situés en QPV ou en quartier vécu au bénéfice des habitants des QPV, en contrepartie d'engagements généraux et spécifiques ;
- Favoriser l'émergence de projets jeunes et d'actions d'éducation aux arts et à la culture hors temps scolaire ;
- Soutenir les demandes de départ en vacances des bénéficiaires potentiels par le biais de ses dispositifs ;
- Développer les « Promeneurs du Net ».

ENGAGEMENT RENFORCÉ N°3 : L'ÉGAL ACCÈS AU SPORT, À LA CULTURE ET AUX LOISIRS

Les partenaires territoriaux s'engagent à :

- Être garants de l'égalité de traitement des habitants par les partenaires.
- Rendre pleinement opérationnel le volet culture.

Pour plus d'opérationnalité, la concertation en matière d'action culturelle sera renforcée.

- Favoriser l'égal accès au sport et aux loisirs.

Plusieurs associations sportives et de loisirs sont implantées au cœur des quartiers ou proposent des activités destinées aux habitants. Celles-ci seront soutenues par les collectivités, notamment au titre du contrat de ville pour leur permettre de proposer des activités spécifiques. La diversité de ces associations permettra de proposer des activités adaptées à tous les publics : activités pour enfants et adultes, dans les quartiers ou en dehors, activités exclusivement féminines, etc.

Cela sera possible si l'État, ses services et ses opérateurs s'engagent à :

- Structurer le volet culture du contrat de ville en favorisant les espaces de concertation pour les structures culturelles et les habitants ;
- Mobiliser les établissements culturels en direction des territoires prioritaires et s'appuyer sur les différents dispositifs de la DRAC, notamment dans le domaine de la langue française et de la musique (DEMOS, orchestre à l'école, plan chorale) ;
- Assurer le suivi des Microfolies ;
- Favoriser l'égal accès au sport et aux loisirs ;
- Amener le public vers la pratique de sports diversifiés et hors des QPV.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) s'engage à :

- Veiller au déploiement d'actions d'éducation aux arts et à la culture hors temps scolaire, construites avec les parents et les enfants du QPV.

ENGAGEMENT RENFORCÉ N°4 : AMÉLIORER LA PRÉVENTION ET L'ACCÈS À LA SANTÉ

Les partenaires territoriaux s'engagent à :

- Faciliter l'accès à la prévention et aux soins par des actions adaptées au public vulnérable et maintenir une offre de soins de proximité.
- Soutenir les actions de promotions de l'activité sportive comme facteur de santé.

Le dispositif « PRESCRI'BOUGE », porté par le Comité Départemental Olympique et Sportif en Isère (CDOSI) a été déployé sur le Pays Voironnais en 2018. L'objectif est maintenant de proposer une action dédiée aux habitants du QPV afin de les accompagner vers l'activité physique.

- Améliorer la prévention en matière de santé bucco-dentaire, de souffrance psychologique, de santé mentale et des maladies à forte prévalence.

En matière de santé mentale, des actions pourront être déployées en lien avec le CLSM mis en place par le CIAS du Pays Voironnais.

Cela sera possible si l'État, ses services et ses opérateurs s'engagent à :

- Accompagner les collectivités dans leurs actions favorisant la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, enjeu prioritaire du projet régional de santé (actions locales de préventions, d'accès aux droits, d'accès aux soins) ;
- Assurer l'accompagnement des Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) pour une meilleure prise en compte de la santé mentale ;
- Soutenir les actions locales de prévention.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) s'engage à décliner les priorités de son Projet Régional de Santé (PRS) en fonction des besoins du territoire, plus particulièrement sur les domaines suivants :

- La médiation en santé ;
- Les actions locales de promotion et prévention qui agissent sur les déterminants de santé ;
- L'accompagnement du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) du Pays Voironnais ;
- L'accompagnement de la collectivité dans le portage du Contrat Local de Santé (CLS).

ENGAGEMENT RENFORCÉ N°5 : AMÉLIORER L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE

Les partenaires territoriaux s'engagent à :

- Favoriser la mixité sociale et la diversité de l'habitat, des équipements publics et des commerces.

L'Opac38, Dauphilogis et Pluralis mettront en œuvre des opérations de démolition, reconstruction de logements en locatif social et accession sociale afin de favoriser la diversité de l'habitat. Les communes et le Pays Voironnais, s'engagent à réaliser les actions nécessaires pour favoriser la diversité fonctionnelle.

Sur le quartier de Brunetière, la Ville de Voiron contribuera à améliorer le cadre de vie grâce à la rénovation de l'école Jean-Moulin, la requalification du centre social et de ses abords, l'implantation de jeux pour enfants, la réfection des axes routiers et cheminements piétonniers.

- Améliorer l'attractivité et l'image des quartiers.
- Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique du quartier.

Les bailleurs et les communes continueront la réalisation des opérations de réhabilitation de logements et équipements pour améliorer leur performance énergétique.

Cela sera possible si l'État, ses services et ses opérateurs s'engagent à :

- Mettre en œuvre la convention NPNRU sur le quartier de Brunetière ;
- Contribuer à favoriser l'égal accès aux structures et espaces publics ;
- Poursuivre l'accompagnement des actions visant à favoriser la participation des habitants, notamment via le conseil citoyen ;
- Garantir la présence des forces de l'ordre sur la voie publique.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) s'engage à :

- Soutenir des projets en investissement sur le QPV qui s'inscriraient dans le cadre de la politique familiale de la CAF.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'engage à :

- Poursuivre la coordination et le financement des projets de restructuration urbaine engagés depuis 2012 ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre de la convention NPNRU et des conventions de restructuration des quartiers d'habitat social.

Signatures :

Le Préfet du Département de l'Isère
BEFFRE Lionel

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays Voironnais**
BRET Jean-Paul

**Le Président du Conseil Départemental de
l'Isère**
BARBIER Jean-Pierre

Le Maire de Voiron
POLAT Julien

Le Maire de Voreppe
REMOND Luc

La Rectrice de l'Académie de Grenoble
BLAISE Fabienne

**La Présidente de la Maison de l'Emploi et de
la Formation des Pays Voironnais et Sud
Grésivaudan**
JEAN Marie-Elisabeth

**Le Directeur de la délégation
départementale de l'Isère - Agence
régionale de santé Auvergne Rhône Alpes**
BOGEY Aymeric

**La Directrice de l'agence de Voiron, Pôle
Emploi**
DALLEGRE Catherine

**Le Directeur de la Caisse d'allocations
familiales de l'Isère**
CHEVALIER Claude

**La Directrice Territoriale Arc Alpin, Caisse
des Dépôts**
STEINBRECHER Corinne

Le Procureur de la République de Grenoble
VAILLANT Eric

La Directrice de l'Opac38
RUEFF Isabelle

**Le Président de l'Association des Bailleurs
Sociaux d'Isère ABSISE**
MONNOT Didier

Envoyé en préfecture le 21/10/2019

Reçu en préfecture le 21/10/2019

Affiché le 22/10/2019

 SLOW

ID : 038-213805658-20191017-DE191017SP8881-DE

**Le Directeur de la Société d'Habitation des
Alpes, Pluralis**
MONNOT Didier

**Le Président de la Chambre des métiers et
de l'Artisanat de l'Isère**
TIERSEN Philippe

**Le Président de la Chambre de Commerce et
d'Industrie de Grenoble**
VAYLET Jean

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Nadia MAURICE
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Olivier GOY

8882 - Foncier – Prémption Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) – Acquisition parcelle BE 137 - Île Gabourd

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, informe le Conseil municipal que par notification reçue le 17 juillet dernier, la SAFER a informé la Commune de la vente de la parcelle cadastrée BE137 d'une superficie de 3 172 m² au prix de 3 172 €.

La Ville a alors mandaté la SAFER pour l'exercice de son droit de préemption au titre de la préservation de la zone humide et des boisements classés en Espace Boisé Classé au PLU opposable.

DE191017AD8882 1/2

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 2 octobre 2019 et afin de finaliser la procédure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée BE137 au prix de 5 320 € (acquisition du terrain + frais administratif de la SAFER),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, à signer tous les actes afférents à cette procédure et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser ce transfert de propriété.

Voreppe, le 18 octobre 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Abdelkader ATTAFF donne pouvoir à Nadia MAURICE
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Olivier GOY

8883 - Foncier – Acquisition tènement Pluralis – Bourg-Vieux

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, rappelle que la Ville de Voreppe est engagée dans le programme de restructuration du quartier de Bourg-Vieux avec le soutien des différents partenaires dont le Pays Voironnais, Pluralis et la Région.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu la cession à la Ville des espaces qui seront aménagés en vue d'être intégrés au domaine public entre les pieds d'immeubles Airelles, Bruyères et Colchiques de l'ensemble immobilier de Pluralis, et la rue de Bourg-Vieux.

L'acquisition à titre gratuit porte sur une emprise de 4 900 m² environ sous réserve du document d'arpentage à prélever de la parcelle cadastrée AP 824, propriété de Pluralis.

Les frais afférents à cette procédure seront à la charge de la Commune.

DE191017AD8883 1/2

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 2 octobre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- Autoriser l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée AP 824p pour une superficie de 4 900 m² environ sous réserve du document d'arpentage,
- Autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser ce transfert de propriété avant le démarrage des travaux.

Voreppe, le 18 octobre 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Abdelkader ATTAFF donne pouvoir à Nadia MAURICE
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Olivier GOY

8884 - Foncier – Régularisations foncières suite déclassement Chemin rural du lac bleu

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, rappelle que la Commune a mis en œuvre la procédure relative aux cessions de chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du code rural pour l'extrémité nord du chemin rural du lac bleu.

Aujourd'hui, la procédure ayant été conduite à son terme, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser les régularisations foncières avec M. Sarciron, propriétaire riverain, soit :

- La cession au propriétaire riverain de l'emprise déclassée à l'extrémité nord du chemin rural du Lac bleu, non cadastrée, au droit des parcelles cadastrées AP 266, 267 et 268, propriétés de Monsieur Sarciron, pour une superficie de 444 m² au prix de 6,75 €/m²,

DE191017AD8884 1/2

- L'acquisition par la Ville de l'emprise de la plateforme de retournement créée sur le chemin rural restant, à prélever de la parcelle AP 266p, propriété de M. Sarciron, pour une superficie de 69 m² au prix de 6,75 €/m².

Cette cession a fait l'objet d'un avis de France Domaine en date du 24 septembre 2019.

Aussi,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2018 constatant la désaffectation partielle du chemin rural du Lac bleu,

Vu le déroulement de l'enquête publique du lundi 28 janvier 2019 au lundi 11 février 2019, les conclusions motivées et l'avis favorable rendu par le Commissaire-Enquêteur,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 mai 2019 prononçant le déclassement partiel du chemin rural et autorisant la procédure de vente de l'emprise déclassée,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 2 octobre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de valider la cession au propriétaire riverain de l'extrémité nord du chemin, d'une emprise de 444 m² au droit des parcelles AP 266, 267 et 268 au prix de 6,75 €/m²,
- de valider l'acquisition de la parcelle cadastrée AP 266p pour une superficie de 69 m² au prix de 6,75 €/m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, à signer tous les actes relatifs à ces opérations immobilières et faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser les transferts de propriété.

Voreppe, le 18 octobre 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Nadia MAURICE
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Olivier GOY

8885 - Finances - Décision modificative n°1 - Budget Principal

Monsieur Olivier Goy, Adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2019 afin de tenir compte d'éléments imprévus dans l'exécution des missions des services de la commune.

DE191017FI8885 1/2

Les mouvements se décomposent conformément aux éléments suivants :

Section de fonctionnement :

	CHAPITRE	INSCRIPTIONS DM
DEPENSES	011	162 442,00 €
	012	-52 080,00 €
	014	10 601,00 €
	65	-77 250,00 €
	67	19 034,00 €
Total dépenses :		62 747,00 €
RECETTES	013	1 313,00 €
	70	29 990,00 €
	73	10 000,00 €
	74	-11 957,00 €
	75	1 799,00 €
	77	31 602,00 €
Total recettes :		62 747,00 €

Section d'investissement :

DEPENSES	020	263 239,00 €
	13	620,00 €
	20	12 500,00 €
	204	-48,00 €
	21	42 539,00 €
	23	18 339,00 €
Total dépenses :		337 189,00 €
RECETTES	024	276 433,00 €
	10	148,00 €
	13	60 608,00 €
Total recettes :		337 189,00 €

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie et intercommunalité du 2 octobre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **6 abstentions** :

- d'Adopter la variation des chapitres telle que proposée ci-dessus,
- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Voreppe, le 18 octobre 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 VOTES :
 Pour : 21
 Contre : 0
 Abstentions : 6

Date de convocation : 11/10/2019

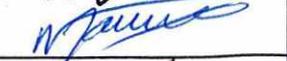
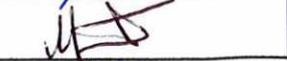
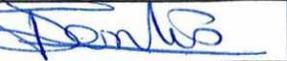
Présenté par le maire (1),
 A Voreppe, le 17/10/2019
 le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Voreppe, le 17/10/2019
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Luc REYNAUD
 Maire

ALO JAY Angélique	
ATTAF Abdelkader	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELAHAIE Frédéric	
DELPUECH Florence	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cecile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA Salima	
JACQUET Carole	
JAY Bernard	
JOSEPH Brigitte	
LAFFARGUE Dominique	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

LOPEZ Stéphane	
MAURICE Nadja	
MOLLIER Michel	
REBEILLE-BORGELLA Chantal	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	
STOCKHAUSEN-VALERY Grégory	

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Nadia MAURICE
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Olivier GOY

8886 - Finances - Décision modificative n°1 - Budget Annexe Cinéma LE CAP

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2019 afin de tenir compte d'éléments imprévus dans l'exécution du budget annexe Cinéma LE CAP.

DE191017FI8886 1/2

Les mouvements se décomposent conformément aux éléments suivants :

CHAPITRE	IMPUTATION	LIBELLE IMPUTATION	PROPOSITIONS DM 2019 DEPENSES	PROPOSITIONS DM 2019 RECETTES
011	6064	Fournitures administratives	972,00 €	
	61521	Entretien, réparations bâtiments publics	3 700,00 €	
	6156	Maintenance	-1 000,00 €	
	6228	Divers	-1 000,00 €	
	6236	Catalogues et imprimés	-2 000,00 €	
	6251	Voyages et déplacements	-100,00 €	
	6283	Frais de nettoyage des locaux	3 000,00 €	
	62871	Frais de gestion	1 467,00 €	
012	6411	Salaires, appointements, commissions	8 930,00 €	
	6413	Primes et gratifications	1 095,00 €	
65	651	Redevances pour licences, logiciels, ...	400,00 €	
013	64198	Autres remboursements		639,00 €
74	741	Subvention communale		10 025,00 €
	742	Subvention exploitation autres		3 000,00 €
77	773	Remboursement sur exercice antérieur		1 800,00 €
Totaux			15 464,00 €	15 464,00 €

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie et intercommunalité du 2 octobre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'Adopter la variation des chapitres telle que proposée ci-dessus,
- d'Autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Voreppe, le 18 octobre 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents 23

Nombre de suffrages exprimés 27

VOTES :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 11/10/2019

Présenté par (1) le maire,

A Voreppe le 17/10/2019

(1) le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

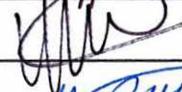
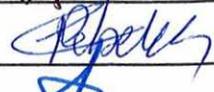
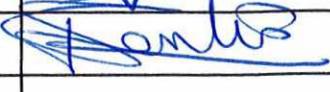
A Voreppe, le 17/10/2019

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Luc REMOND
Maire

ALO JAY Angélique	
ATTAF Abdelkader	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELAHAIE Frédéric	
DELPUECH Florence	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cecile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA Salima	
JACQUET Carole	
JAY Bernard	
JOSEPH Brigitte	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

LAFFARGUE Dominique	
LOPEZ Stéphane	
MAURICE Nadja	
MOLLIER Michel	
REBEILLE-BORGELLA Chantal	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	
STOCKHAUSEN-VALERY Grégory	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Nadia MAURICE
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Olivier GOY

8887 - Finances - Décision modificative n°1 - Budget Annexe Voreppe Chaleur Bois

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2019 afin de tenir compte d'éléments imprévus dans l'exécution du budget annexe Voreppe Chaleur Bois.

DE191017FI8887 1/2

Les mouvements se décomposent conformément aux éléments suivants :

CHAPITRE	IMPUTATION	LIBELLE IMPUTATION	PROPOSITIONS DM 2019 DEPENSES	PROPOSITIONS DM 2019 RECETTES
011	611	Sous-traitance générale	41 796,00 €	
	61528	Entretien,réparation autres biens immobiliers	2 800,00 €	
	6161	Multirisques	-2 800,00 €	
	6226	Honoraires	1 000,00 €	
	6231	Annonces et insertions	-7 000,00 €	
	6281	Concours divers (cotisations)	154,00 €	
67	6718	Autres charges exceptionnelles de gestion	-15 000,00 €	
70	7013	Taxes raccordement		8 550,00 €
	7087	Remboursement de frais		12 400,00 €
Totaux			20 950,00 €	20 950,00 €

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie et intercommunalité du 2 octobre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'Adopter la variation des chapitres telle que proposée ci-dessus,
- d'Autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Voreppe, le 18 octobre 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE VOREPPE - ANNEXE VOREPPE CHALEUR BOIS - DM - 2019

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

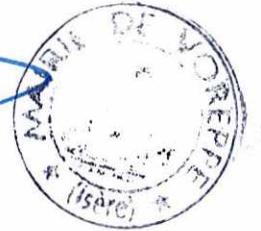
Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 VOTES :
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 11/10/2019

Présenté par (1) le maire,
 A Voreppe le 17/10/2019
 (1) le maire,

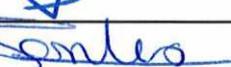
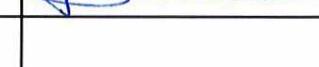
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Voreppe, le 17/10/2019
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Luc RETOND
 Maire



ALO JAY Angélique	
ATTAF Abdelkader	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELAHAIE Frédéric	
DELPUECH Florence	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cecile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA Salima	
JACQUET Carole	
JAY Bernard	
JOSEPH Brigitte	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

LAFFARGUE Dominique	
LOPEZ Stéphane	
MAURICE Nadja	
MOLLIER Michel	
REBEILLE-BORGELLA Chantal	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	
STOCKHAUSEN-VALERY Grégory	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Nadia MAURICE
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Olivier GOY

8888 - Finances – Demande de garantie partielle d'emprunts pour une opération de construction de 25 logements dénommée «L'Onyx» 610 avenue Henri Chapays à Voreppe - «Prêt Locatif à Usage Social» (PLUS) et «Prêt Locatif Aidé d'Intégration» (PLAI)

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal la demande de garantie partielle d'emprunt relative à l'opération de financement du programme de construction engagée par la Société d'Habitation des Alpes (SHA) Pluralis :

Vu les articles L-2252-1 et L-2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande de garantie de prêts formulée par la SHA Pluralis,

DE191017FI8888 1/3

Considérant le contrat de prêt n°100117 en annexe signé entre SHA Pluralis, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie et intercommunalité du 2 octobre 2019,

La SHA Pluralis, société anonyme d'HLM à Conseil d'Administration (ci-après désigné l'Emprunteur) a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 2 528 666€, ventilé comme suit :

**DETAIL DES LIGNES D'EMPRUNTS ASSURES PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS A LA SHA PLURALIS**

TYPE	N°CONTRAT	MONTANT TOTAL	MONTANT GARANTI	DUREE DES PRÊTS	TAUX
PLAI	5248346	716 187	358 094	40 ans	Livret A 0,55 %
PLAI FONCIER	5248343	201 487	100 744	60 ans	Livret A 1,1 %
PLUS	5248344	1 166 082	583 041	40 ans	Livret A 1,35 %
PLUS FONCIER	5248345	444 910	222 455	60 ans	Livret A 1,1 %

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de deux millions cinq cent vingt huit mille six cent soixante six euros (2 528 666 €) soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion par la Commune de Voreppe à concurrence de 50 % des sommes dues par l'Emprunteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver les dispositions suivantes :

Article 1 :

La Commune de Voreppe accorde sa garantie solidaire à la SHA Pluralis pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2 528 666 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 100117.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La Commune de Voreppe reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Article 3 :

La Commune de Voreppe renonce au bénéfice de discussion et de division et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité garantie soit 50 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous frais et accessoires, qui n'aurait pas été acquittée par la SHA Pluralis à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal de la Commune de Voreppe s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents contractuels liés à cette garantie.

Voreppe, le 18 octobre 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Nadia MAURICE
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Olivier GOY

8889 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 9 mai 2019,

DE191017RH8889 1/2

Vu l'information faite auprès des représentants du personnel, membres du Comité technique,

Considérant les besoins de service,

Monsieur Olivier Goy propose :

Pôle animation vie locale / Ecole de musique

Suite au recrutement du nouveau Directeur de l'école de musique, les heures d'enseignement de trombone ne sont plus assurées par ce dernier en raison de sa spécialité sur un autre instrument. Il est donc proposé la création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe titulaire à temps non complet, à hauteur de 1 H 30 hebdomadaires, pour le poste d'enseignant de trombone.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 2 octobre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'Approuver la modification du tableau des effectifs

Voreppe, le 18 octobre 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Abdelkader ATTAFF donne pouvoir à Nadia MAURICE
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Olivier GOY

8890 - Ressources humaines – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion 38 (CDG38)

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

DE191017RH8890 1/2

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Voreppe en date du 21 mars 2019 chargeant le CDG38 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 2 octobre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'Approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 selon les taux et prestations suivantes fixés pour les 3 premières années :

○ Décès (sans franchise)	0,14%
○ Longue maladie, maladie longue durée (sans franchise)	1,14%
○ Accident de travail et maladies professionnelles (sans franchise)	0,68%
- de Prendre acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- de Prendre acte que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois,
- d'Autoriser le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Voreppe, le 18 octobre 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 21/10/2019

Reçu en préfecture le 21/10/2019

Affiché le 22/10/2019

SLOW

ID : 038-213805658-20191017-DE191017RH8890-DE

Article I. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Par la présente convention, la Collectivité adhère au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG38, qui lui permet de bénéficier des prestations d'assurances précisées.

La présente convention est donc indissociable du contrat groupe d'assurance.

Le CDG38 intervient dans les conditions définies par la présente convention.

Article II. DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2020 et s'achève le 31 décembre 2023.

Elle peut être dénoncée par la Collectivité et le CDG38 chaque année à l'échéance principale du contrat groupe, soit au 31 décembre, moyennant un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au CDG38.

Article III. MISSIONS DU CDG38

L'adhésion au contrat groupe ouvre droit à l'intervention du CDG38 sur les missions suivantes :

- Renégociation du Contrat groupe intervenant tous les quatre ans
 - Elaboration du cahier des charges d'assurance statutaire
 - Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, conformément à la réglementation en vigueur
 - Sélection du prestataire

- *Suivi du contrat-groupe*
 - Conseils par téléphone dans la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe
 - Vérification des comptes de résultats (chargements, provisions, etc.)
 - Aide aux relations avec le titulaire du marché : négociation en cas d'augmentation de prime
 - Médiation en cas de difficulté avec le prestataire d'assurance

Article IV. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

L'adhésion de la Collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG38 emporte acceptation des conditions fixées dans la présente convention ainsi que dans le bulletin d'adhésion.

La Collectivité doit fournir au CDG38 toutes les informations nécessaires à la constitution du dossier d'adhésion.

La Collectivité règle les participations financières telles que définies à l'article V de la présente convention.

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères

Tél. 04 76 33 20 33 | Fax 04 76 33 20 40 | Email: cdg38@cdg38.fr

www.cdg38.fr



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 21/10/2019
Reçu en préfecture le 21/10/2019
Affiché le 22/10/2019 
ID : 038-213805658-20191017-DE191017RH8890-DE

Article V. CONDITIONS FINANCIERES

Le contrat groupe d'assurance en tant que mission facultative, implique une participation financière des Collectivités adhérentes au frais d'intervention engagés par le CDG38.

Le Conseil d'administration du CDG38 par délibération du 9 juin 2015 a approuvé le principe et le montant de cette participation. La Collectivité participe à raison d'un pourcentage de la masse salariale assurée (agents CNRACL et/ou IRCANTEC), déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances.

Ce pourcentage s'élève à 0,12 % de la masse salariale assurée.

Le recouvrement de cette participation est assuré annuellement par le CDG38, dans le courant du 1er semestre de chaque année.

Article VI. LITIGE

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Grenoble.

Convention établie en double exemplaire, le, à

Pour la CDG38,
Le Président,

Pour la Collectivité,

Marc Baïetto

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Nadia MAURICE
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient absents :

Frédérique DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Olivier GOY

8891 - Commande publique - Télétransmission des actes à la Préfecture de l'Isère - Avenant n°1 pour l'envoi des actes de la commande publique

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°2004-809 du 30 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

DE191017CP8891 1/2

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Voreppe en date du 24 mai 2018, actant une nouvelle convention avec la Préfecture de l'Isère pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ainsi que pour les documents budgétaires, reconduite tacitement d'année en année,

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 2 octobre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention afin de pouvoir transmettre de manière dématérialisée les actes de la commande publique.

Voreppe, le 18 octobre 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



PREFET DE L'ISERE

Avenant n° [xx] à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État

TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS RELATIFS A LA COMMANDE PUBLIQUE SUR @CTES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État du [jour] [mois] [année] signée entre :

1) la **Préfecture de l'Isère** représentée par le préfet , ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) et la **[type et nom de la collectivité]**, représentée par son **[chef de l'exécutif]**, agissant en vertu d'une délibération du [jour] [mois] [année], ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Vu la délibération du [jour] [mois] [année] approuvée par **[l'assemblée délibérante]** et autorisant le **[chef de l'exécutif]** à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents relatifs à la commande publique sur @ctes.

Il a également pour objet d'adopter les dernières modifications apportées à la convention @ctes, à savoir, notamment, la mise à jour de la nomenclature des actes et l'ajout d'un article « sanctions ».

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

Il y a lieu de renuméroter les titres et sous-titres, la numérotation des articles restant, quant à elle, inchangée.

Article 2

Le premier alinéa de l'article 1 est modifié comme suit : « La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission prévus aux articles :

- L.2131-2 (s'agissant d'une commune),
- L.3131-1 et suivants (s'agissant du département),
- L.5211-3 (s'agissant d'un établissement public de coopération intercommunale),
- L.5711-1 (s'agissant d'un syndicat mixte fermé),
- L.5721-4 (s'agissant d'un syndicat mixte ouvert),
- L.2131-12 (s'agissant des établissements publics communaux tels que les caisses des écoles, les centres communaux d'action sociale, les offices de tourisme communaux, les offices publics de l'habitat communaux),
- L.3241-1 (s'agissant des établissements publics départementaux tels que les offices publics de l'habitat départementaux, le service départemental d'incendie et de secours),
- L.5211-3 (s'agissant des établissements publics intercommunaux tels que les centres intercommunaux d'action sociale, les offices publics de l'habitat intercommunaux),

- L.1431-7 du code général des collectivités territoriales s'agissant des établissements publics de coopération culturelle,
- L. 324-7 du code de l'urbanisme s'agissant des établissements publics fonciers locaux. »

Article 3

L'article 2 est complété comme suit : « Si différent, coordonnées de l'opérateur en charge de la transmission électronique des actes en matière de commande publique :

Nom :

Adresse postale :

Numéro de téléphone :

Adresse de messagerie :

Les numéros de téléphone et les adresses postales doivent permettre des envois d'informations de nature sensible pour le système d'information @ctes. »

Article 4

Le premier alinéa de l'article 4 est modifié comme suit : La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés aux articles :

- L.2131-2 (s'agissant d'une commune),
- L.3131-1 et suivants (s'agissant du département),
- L.5211-3 (s'agissant d'un établissement public de coopération intercommunale),
- L.5711-1 (s'agissant d'un syndicat mixte fermé),
- L.5721-4 (s'agissant d'un syndicat mixte ouvert),
- L.2131-12 (s'agissant des établissements publics communaux tels que les caisses des écoles, les centres communaux d'action sociale, les offices de tourisme communaux, les offices publics de l'habitat communaux),
- L.3241-1 (s'agissant des établissements publics départementaux tels que les offices publics de l'habitat départementaux, le service départemental d'incendie et de secours),
- L.5211-3 (s'agissant des établissements publics intercommunaux tels que les centres intercommunaux d'action sociale, les offices publics de l'habitat intercommunaux),
- L.1431-7 du code général des collectivités territoriales s'agissant des établissements publics de coopération culturelle,
- L. 324-7 du code de l'urbanisme s'agissant des établissements publics fonciers locaux. »

Article 5

L'article 5 est complété comme suit : « Les transmissions d'actes en matière de commande publique, et par dérogation à la mention précédente, pourront faire l'objet, sur simple demande des services préfectoraux, d'un envoi papier en complément de la version télétransmise, pendant une période de six mois à compter de la signature du présent avenant. »

Article 6

L'article 15 est modifié comme suit : « La collectivité s'engage à **respecter la nomenclature des actes en vigueur** dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et **à ne pas transmettre un acte dans une classification inadaptée.**

La classification des actes en vigueur dans le département et annexée à la présente convention comprend jusqu'à 5 niveaux.

La classification nationale, constituée de 2 niveaux et précisée dans le cahier des charges précité, est utilisée dans le cadre de la présente convention, à l'exception des codes matières suivants qui en sont exclus et ne doivent pas être utilisés dans le cadre de la présente convention :

- 1.7 « actes spéciaux et divers »,
- 2.1 « documents d'urbanisme »,
- 2.2 « actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols »,
- 4.3 « fonction publique hospitalière »,
- 4.4 « autres catégories de personnels »,
- 6.3 « pouvoir du président du conseil régional »,
- 6.4 « autres actes réglementaires »,
- 8.1 « enseignement »,
- 8.3 « voirie »,
- 8.4 « aménagement du territoire »,
- 8.7 « transports »,
- 8.8 « environnement »,
- 8.9 « culture »,
- 9.3 « autres domaines de compétences des régions »,
- 9.4 « vœux et motions ».

Article 7

Sont ajoutés à l'article 16, les mentions suivantes :

- « Seuls les actes soumis à obligation de transmission au titre du code général des collectivités territoriales doivent faire l'objet d'une télétransmission. »,
- « et autorisation droit des sols » en tant qu'actes exclus de la transmission électronique. »
- « Les documents de la commande publique seront transmis conformément aux prescriptions contenues dans la charte de bonnes pratiques et dans la circulaire du, portant sur les transmissions des dossiers de commande publique via l'application @ctes. »

Article 8

La dématérialisation des actes de commande publique porte à la fois sur le contrat principal et sur les éventuels avenants (acte et annexes).

Article 9

Une partie 5 relative aux sanctions, comprenant la création d'un article 26, est ajoutée :

« Article 26. Les altérations au fonctionnement du service ou le manquement aux obligations indiquées dans la présente convention tel que, notamment, le non respect de la nomenclature conduisant à la transmission des actes dans un champ erroné, pourront faire l'objet des sanctions graduées suivantes :

- avertissement par courrier.
- suspension de la possibilité de dématérialiser sur le fondement des articles R. 2131-4 et R. 3132-1 du CGCT pendant une durée de quinze jours.
- suspension de la possibilité de dématérialiser sur le fondement des articles R. 2131-4 et R. 3132-1 du CGCT pendant une durée de deux mois.
- suspension de la possibilité de dématérialiser sur le fondement des articles R. 2131-4 et R. 3132-1 du CGCT pendant une durée de six mois.
- suspension de la possibilité de dématérialiser sur le fondement des articles R. 2131-4 et R. 3132-1 du CGCT pendant une durée d'un an.

Toute suspension fera l'objet d'une notification écrite à la commune qui procédera, alors, pendant la durée de la suspension ou lors de la résiliation, à la transmission de ses actes sur support papier. »

Article 10

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 11

Le présent avenant n° [xx] prend effet à compter de la date de sa signature par le représentant de l'Etat.

Fait à Grenoble,

Le [jour] [mois] [année],
En trois exemplaires originaux.

et à [nom de la commune, siège de
la « collectivité »],

LE PREFET,

LE [REPRESENTANT LEGAL
DE LA « COLLECTIVITE »]

XXX

XXX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Abdelkader ATTAFF donne pouvoir à Nadia MAURICE
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Olivier GOY

8892 - Direction Générale - Procédure de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon au cimetière du Bourg

Monsieur Luc Rémond, Maire expose que les cimetières doivent permettre aux défunts d'y trouver le repos, aux familles l'apaisement et aux collectivités la sérénité.

L'évolution des mœurs ainsi que le démantèlement familial font que de plus en plus de monuments présents dans les cimetières ont cessé d'être entretenus, pouvant aller jusqu'à leur effondrement.

Les maires, garants de la police des cimetières, voient alors leur responsabilité civile, pénale et administrative engagée.

La gestion des concessions en état d'abandon soulève une réelle difficulté pour les élus, entre problématiques de place, de sécurité, de salubrité publique, de décence, d'esthétisme et de conservation du patrimoine.

DE191017AG8892 1/2

Au cimetière du Bourg, environ 300 emplacements sont enregistrés en concession à perpétuité, dont, entre autres, les emplacements Morts pour la France, le carré des enfants.

Si la plupart des sépultures semblent relativement entretenues, certaines sont fortement dégradées.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

L'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 2 octobre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise administrative des concessions en état d'abandon.

Voreppe, le 18 octobre 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Abdelkader ATTAFF donne pouvoir à Nadia MAURICE
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Olivier GOY

8893 - Espace public – Restructuration urbaine du quartier de Bourg-Vieux 2^{ème} tranche – Demandes de subventions

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement rappelle que la Ville de Voreppe est engagée dans le programme de restructuration du quartier de Bourg-Vieux avec le soutien des différents partenaires dont, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), Pluralis et la Région.

Dans ce cadre, la Ville, qui a déjà réalisé une première tranche de travaux (aménagement du Rif-Vacher) en 2015, souhaite engager la deuxième tranche d'aménagement des espaces de la Rue de Bourg-Vieux aux pieds des bâtiments de Pluralis.

Aussi, afin de mener à bien ce projet, le Conseil municipal du 9 mai 2019 a validé le programme et le coût d'objectif de cette opération et autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

DE191017AD8893 1/2

Elle rappelle que le coût d'objectif travaux est estimé à 1 050 000 € HT, soit 1 260 000 TTC pour un montant d'opération de 1 134 000 € HT (1 360 800 TTC).

Si la Région a bien confirmé sa participation de 329 118 € à l'opération au titre du Contrat de Ville, la CAPV dans le cadre de l'instruction de la demande de la Ville, elle nous a informé que sa subvention ne pouvait être supérieure à la participation de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de revoir le plan de financement en conséquence.

Aussi, le plan de financement prévisionnel (HT) s'établit comme suit :

Financement	Montant de la subvention
REGION	329 118 €
CAPV	402 441 €
Sous-total (total des subventions publiques)	731 559 €
Autofinancement	402 441 €
TOTAL	1 134 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 26 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal de :

- Valider le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès de :
 - la CAPV au titre de la convention tripartite - Restructuration Urbaine Bourg-Vieux
 - et d'en informer la Région Auvergne-Rhone-Alpes.
- Inscrire les sommes nécessaires à la réalisation du projet au budget de la Commune.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne Gérin à signer les actes et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 18 octobre 2019

Luc Remond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Nadia MAURICE
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Olivier GOY

8894 - Urbanisme – Avis concernant la vente de 16 logements individuels locatifs de l'ensemble immobilier de Pluralis - « Lotissement de la Gare »

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie rappelle au Conseil municipal que la loi a consacré le droit d'acquisition des logements locatifs sociaux par leurs locataires dans le cadre d'une politique de vente définie par chaque organisme.

A ce titre, par correspondance reçue le 14 août 2019, le Préfet de l'Isère, suite à la demande de la société d'habitation des Alpes (Pluralis) a sollicité l'avis de la Commune pour la vente des 16 logements de l'ensemble immobilier situé rue de Beauvillage, « Lotissement de la Gare » préalablement à sa décision.

Le programme établi par Pluralis prévoit en effet la cession des 16 logements réalisés en 1986, soit 9 T3, 6 T4 et 1 T5.

DE191017AD8894 1/2

Elle rappelle que lorsque la vente de logements HLM est décidée, elle se fait pour les logements occupés aux locataires occupants volontaires et que ceux qui ne veulent pas acheter peuvent conserver leur statut de locataire.

A titre d'information il faut en moyenne plus d'une quinzaine d'année avant d'avoir vendu la totalité des logements d'une résidence.

Anne Gérin rappelle, que lors de la réunion de concertation avec la Pluralis, il a été exposé les objectifs poursuivis par la vente de logements sociaux :

Pour les locataires :

Offrir de nouvelles perspectives dans leur parcours résidentiel, répondre à l'aspiration forte de certains ménages de se constituer un patrimoine qui sécurise l'avenir et prépare leur retraite, avoir un accès à la propriété sécurisée ; Assurance décote, garantie de rachat à prix convenu et garantie de relogement, proposé par Pluralis.

Pour la Commune :

Stabiliser les occupants et améliorer la mixité sociale par la diversification des statuts. Développer l'offre locative sociale sur le territoire.

Pour le bailleur :

Tendre vers une meilleure mixité sociale des territoires et dégager les fonds propres nécessaires à la production neuve, mais aussi à l'amélioration du parc existant.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de donner un avis sur la mise en vente des 16 logements pré-cités, sous réserve de l'autorisation du Préfet.

À ce titre, il est précisé que suite la loi Elan, la durée de décompte SRU (article 55) des logements locatifs sociaux vendus à leurs locataires est allongée de 5 à 10 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 26 septembre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Émettre un avis favorable à la vente des 16 logements de l'ensemble immobilier « Lotissement de la Gare » sis rue de Beauvillage à Voreppe

Voreppe, le 18 octobre 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Nadia MAURICE
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Olivier GOY

8895 - Sécurité – Défense extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement rappelle que dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), le Préfet de l'Isère a arrêté le Règlement Départemental le 2 décembre 2016. Ce dernier, modifié le 16 juillet 2018, fixe les règles, dispositifs et procédures de DECI applicables sur le territoire départemental et précise notamment que « les modalités et responsabilités en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) relèvent d'une police administrative spéciale, placée sous l'autorité du Maire ».

De plus, le SDIS de l'Isère, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc., des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

DE191017AD8895 1/2

En parallèle, la Commune doit pouvoir accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de l'Isère, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

C'est dans ce contexte, et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI, que le SDIS de l'Isère administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du Département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI.

Cette application, dénommée DECIIsère, est en lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS de l'Isère, qui est aussi un outil d'aide à la décision.

Ainsi, suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

La convention jointe à la présente délibération a pour objet de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit de la ville de Voreppe de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 26 septembre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voreppe, le 18 octobre 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 21/10/2019

Reçu en préfecture le 21/10/2019

Affiché le 22/10/2019

SLOW

ID : 038-213805658-20191017-DE191017AD8895-DE

**Service Départemental
d'Incendie et de
Secours de l'Isère**



Organisme

**Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise
à disposition de l'application informatique partagée
de gestion de la défense extérieure contre l'incendie**

DECIsère

Table des matières

1 Préambule.....	3
2 Définitions.....	3
3 Objet de la convention.....	4
4 Accès aux services.....	4
5 Données personnelles.....	5
6 Correspondants du bénéficiaire.....	5
7 Maintenance curative et adaptative.....	6
8 Responsabilité et force majeure.....	6
9 Propriété intellectuelle.....	6
10 Avenants.....	7
11 Durée de la convention.....	7
12 Intransmissibilité du contrat.....	7
13 Droit applicable et juridiction compétente.....	7
ANNEXE 1 : FICHE D'IDENTIFICATION DES CORRESPONDANTS.....	8

Entre les soussignés :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Isère, dont le siège est situé au 24, rue René Camphin - B.P.68 - 38602 FONTAINE Cedex, représenté par monsieur le président du conseil d'administration,

ci-après dénommé SDIS de l'Isère,

d'une part,

et

.....
sis.....

représenté(e) aux fins des présentes par

ci-après dénommé le Bénéficiaire,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

1 PRÉAMBULE

Le SDIS de l'Isère, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc., des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

En parallèle, le Bénéficiaire doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de l'Isère, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI (RD DECI) que le SDIS de l'Isère administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI.

Cette application, dénommée DECISÈRE, est en lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS de l'Isère, qui est aussi un outil d'aide à la décision. Ainsi, suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

2 DÉFINITIONS

Les termes essentiels ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- données : désigne une partie ou l'ensemble des données, métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations mises à disposition par l'une des parties à l'autre partie, dans le cadre de la convention, ainsi que leurs mises à jour, le cas échéant ;
- fournisseur : toute partie qui met des données à disposition de l'autre partie ;

- utilisateur : toute partie qui bénéficie des données mises à sa disposition par l'autre partie, qui utilise l'application ou l'un des services proposés par l'application ;
- contenu utilisateur : ce sont les données transmises par l'utilisateur au sein de l'application ;
- identifiant et mot de passe : l'ensemble des informations nécessaires à l'identification d'un utilisateur sur l'application. L'identifiant et le mot de passe permettent à l'utilisateur d'accéder à des services réservés aux membres de l'application. Le mot de passe est confidentiel.

3 OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit du Bénéficiaire de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI.

Les termes de la convention doivent être acceptés par le Bénéficiaire souhaitant accéder à l'application. Ils constituent le contrat entre le SDIS de l'Isère et le Bénéficiaire. L'accès à l'application par le Bénéficiaire signifie son acceptation des présents termes.

4 ACCÈS AUX SERVICES

L'application permet d'obtenir, en fonction de la version en exploitation et des droits accordés au Bénéficiaire, un accès gratuit aux services suivants :

- consultation et mise à jour des informations relatives aux PEI (relevés périodiques des mesures, non-conformités, état de disponibilité et d'indisponibilité, etc.) ;
- saisie des contrôles techniques des PEI ;
- exploitation des données (impressions de documents, réalisation de statistiques, etc.).

L'application est accessible gratuitement en tout lieu à tout utilisateur possédant les moyens matériels et un accès à Internet. Tous les frais supportés par le Bénéficiaire pour accéder au service (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, etc.) sont à sa charge.

Le SDIS de l'Isère porte un engagement de moyen et non de résultat sur la mise en œuvre de tous les moyens à sa disposition pour assurer un accès de qualité aux services de l'application.

Tout événement dû à un cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du réseau ou du serveur n'engage pas la responsabilité du SDIS de l'Isère.

L'accès aux services de l'application peut à tout moment faire l'objet d'une interruption, d'une suspension, d'une modification sans préavis pour une maintenance ou pour tout autre cas. Le Bénéficiaire s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification du présent contrat.

La mise à disposition de l'application est non exclusive, non transférable, et ne confère qu'un droit d'utilisation personnel au Bénéficiaire.

L'accès aux services de l'application s'inscrit dans les limites géographiques du territoire de compétence du Bénéficiaire.

Pour les maires ayant transféré l'intégralité du domaine de la DECI (pouvoir de police et service public) vers un président d'EPCI à fiscalité propre, l'utilisation de l'application repose sur la base du volontariat, le maire ayant la possibilité de solliciter l'ouverture d'un compte d'accès en lecture seule.

5 DONNÉES PERSONNELLES

Les informations demandées à l'inscription à l'application sont nécessaires et obligatoires pour la création du compte de l'utilisateur. En particulier, l'adresse électronique pourra être utilisée par l'application pour l'administration, la gestion et l'animation du service.

Le groupement "Prévision" du SDIS de l'Isère est l'unique administrateur de l'application et procède à la création des comptes utilisateur en fonction des besoins et de la définition des droits d'accès.

Le ou les noms d'utilisateurs et mots de passe seront choisis par le Bénéficiaire.

Le SDIS de l'Isère assure à l'utilisateur une collecte et un traitement d'informations personnelles dans le respect de la vie privée conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'application est déclarée à la CNIL.

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce traitement seront conservées tant que le correspondant gardera cette désignation au titre de la présente convention.

En vertu des articles 39 et 40 de la loi en date du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de ses données personnelles. L'utilisateur exerce ce droit via :

- mel à l'adresse "decisere.assistance@sdis38.fr"
- voie postale à l'adresse :
Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère
24, rue René Camphin
CS 60068 - 38602 FONTAINE Cedex

6 CORRESPONDANTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire détermine, en application du RD DECI, son organisation relative à la gestion de la DECI et désigne au moins un correspondant qui sera en charge des relations avec le SDIS de l'Isère dans ce domaine.

Ce correspondant pourra, tant que de besoin, être sollicité par le SDIS de l'Isère pour participer à des groupes de travail relatifs au développement ou à la gestion de l'application.

Le nombre maximal de correspondants est limité à 4.

Une fiche d'identification du ou des correspondants est jointe en annexe.

Le Bénéficiaire s'engage à informer le SDIS de l'Isère à chaque changement de correspondant.

Le Bénéficiaire, en qualité d'autorité de police ou de service public de la DECI, a la possibilité de désigner un ou plusieurs correspondants parmi les organismes auxquels il confie l'exploitation de son réseau de distribution d'eau potable (société d'affermage, régie syndicale ou communale directe ou assistée).

Le Bénéficiaire est seul responsable du traitement, de la gestion et du respect des droits relatifs aux données portées dans l'application par le ou les correspondants de son établissement.

7 MAINTENANCE CURATIVE ET ADAPTATIVE

Le SDIS de l'Isère assure la mise à jour de l'application.

Dans le cas où le Bénéficiaire noterait des dysfonctionnements et autres défaillances de l'application, il les consignera au SDIS de l'Isère par message électronique à decisere.assistance@sdis38.fr. Le SDIS de l'Isère prendra les dispositions nécessaires en vue de remédier aux erreurs et autres défaillances de l'application, à l'exclusion des problèmes de connexion à Internet via le navigateur du Bénéficiaire.

8 RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

Dans tous les cas, chacune des parties reste seule responsable de l'exhaustivité, de l'exactitude et du caractère approprié et à jour de ses propres données mises à disposition dans l'application. Il n'appartient pas au SDIS de l'Isère de contrôler la fiabilité et la précision des données fournies par le Bénéficiaire.

Chaque fournisseur de données souscrit une obligation de moyens en s'engageant à apporter tous les soins nécessaires à l'élaboration et à la transmission des données dans le respect du RD DECI.

L'utilisateur s'assure de garder son mot de passe secret. Toute divulgation du mot de passe, quelle que soit sa forme, est interdite.

L'utilisateur assume les risques liés à l'utilisation de son identifiant et mot de passe. Le SDIS de l'Isère décline toute responsabilité.

Une garantie optimale de la sécurité et de la confidentialité des données transmises n'est pas assurée par l'application. Toutefois, le SDIS de l'Isère s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de garantir au mieux la sécurité et la confidentialité des données.

La responsabilité du SDIS de l'Isère ne peut être engagée en cas de force majeure ou du fait imprévisible et insurmontable d'un tiers.

9 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La présente convention ne confère au Bénéficiaire aucun droit de propriété intellectuelle sur l'application informatique partagée qui demeure la propriété entière et exclusive du SDIS de l'Isère.

Le Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

Le Bénéficiaire doit solliciter l'autorisation préalable pour toute reproduction, publication, copie des différents contenus de l'application.

Le Bénéficiaire s'engage à une utilisation des contenus de l'application dans un cadre strictement privé. Une utilisation des contenus à des fins commerciales est strictement interdite.

Tout contenu mis en ligne par un utilisateur est de sa seule responsabilité. L'utilisateur s'engage à ne pas mettre en ligne de contenus pouvant porter atteinte aux intérêts de tierces personnes. Tout recours en justice engagé contre l'application par un tiers lésé sera pris en charge par la partie à l'origine du dommage.

10 AVENANTS

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenants à la demande de l'une ou l'autre des parties.

11 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention produit ses effets à l'égard du Bénéficiaire à la date de sa signature et est valable pour une durée d'un an.

Au-delà de cette échéance, la convention sera renouvelée par tacite reconduction et par période de un an, chaque partie pouvant y mettre fin à tout moment sous réserve d'observer un préavis de deux mois.

12 INTRANSMISSIBILITÉ DU CONTRAT

Les parties conviennent que la convention est conclue intuitu personæ et ne pourra en conséquence, bénéficier à un tiers quelconque.

13 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

La législation française s'applique à la présente convention.

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement préalablement à toute saisine du tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Fontaine, le

Le Bénéficiaire,

Pour le Service Départemental d'Incendie et de
Secours de l'Isère, le Président du Conseil
d'Administration

ANNEXE 1 : FICHE D'IDENTIFICATION DES CORRESPONDANTS

ETABLISSEMENT :

ADRESSE :

.....
.....
.....

CORRESPONDANT N°1 :

NOM :
PRENOM :
ORGANISME :
FONCTION :
ADRESSE MAIL :
TELEPHONE :

Je, soussigné, certifie avoir pris connaissance de l'article 5 de la convention, relatif au traitement des données à caractère personnel collectées.

Signature :

CORRESPONDANT N°2 :

NOM :
PRENOM :
ORGANISME :
FONCTION :
ADRESSE MAIL :
TELEPHONE :

Je, soussigné, certifie avoir pris connaissance de l'article 5 de la convention, relatif au traitement des données à caractère personnel collectées.

Signature :

CORRESPONDANT N°3 :

NOM :
PRENOM :
ORGANISME :
FONCTION :
ADRESSE MAIL :
TELEPHONE :

Je, soussigné, certifie avoir pris connaissance de l'article 5 de la convention, relatif au traitement des données à caractère personnel collectées.

Signature :

CORRESPONDANT N°4 :

NOM :
PRENOM :
ORGANISME :
FONCTION :
ADRESSE MAIL :
TELEPHONE :

Je, soussigné, certifie avoir pris connaissance de l'article 5 de la convention, relatif au traitement des données à caractère personnel collectées.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Nadia MAURICE
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Olivier GOY

8896 - Environnement – Adhésion au label AOC Bois de Chartreuse

Madame Chantal Rebeillé-Borgella, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers, informe le Conseil municipal que l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Bois de Chartreuse » correspond à un bois massif de structure destiné à la construction sous la forme de sciages et de bois ronds écorcés manuellement en sapin et épicéa.

C'est un produit typique de qualité reconnue par l'INAO (Institut National de l'Origine et de la qualité)

Ce bois est issu du massif forestier de Chartreuse. La faible décroissance des arbres et leur grande hauteur permet aux scieurs de tirer de ces sapins et épicéas des sciages de grande qualité destinés à la construction.

DE191017AD8896 1/2

Cette certification concerne les parcelles des massifs de Chartreuse, ayant un boisement significatif en sapins et épicéas, exploitées en futaies irrégulières et situées à une altitude de 600 mètres minimum.

156 Ha des parcelles forestières de la Forêt communale de Voreppe répondent à ces caractéristiques.

L'adhésion au label s'élève à 227 € pour l'exercice 2019.

Considérant l'intérêt du label AOC pour la mise en valeur des spécificités des bois de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 26 septembre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de Valider que la Commune devienne opérateur de l'AOC pour toutes les parcelles répondant aux critères d'altitude et de gestion en futaies irrégulières,
- d'Autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Chantal Rebeille-Borgella, à signer la déclaration d'identification et de fournir tous les documents nécessaires pour que les parcelles de la forêt communale puissent être identifiées pour la production de «l'AOC Bois de Chartreuse» et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 18 octobre 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Nadia MAURICE
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient absents :

Frédérique DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Olivier GOY

8897 - Espace public – Redynamisation du Bourg Phase 2 - Parking des petits jardins – Validation de l'Avant Projet

Monsieur Cyril Bruyère, Conseiller municipal délégué à l'animation de la cité, rappelle au Conseil municipal que la ville de Voreppe a engagé en 2016 une réflexion d'ensemble approfondie et concertée sur la recomposition et la dynamisation du Centre Bourg.

Ce travail en ateliers citoyens a permis d'aboutir à la production d'un plan d'actions détaillées présenté en réunion publique en avril 2017.

Au nombre des actions préconisées figurait notamment une première phase d'aménagement des secteurs Thevenet, Debelle qui s'achève.

DE191017AD8897 1/3

La Commune, qui a souhaité engager une première tranche de travaux de la deuxième phase d'aménagement, dite «Pugnot» sur l'extension du parking des petits jardins, a par délibération du 27 Juin 2019 validé le programme et le coût d'objectif travaux arrêté alors à 137 500 € HT, soit 165 000 TTC.

Soit un montant opération de 150 000 € HT (180 000 € TTC) qui inclut notamment le coût de la maîtrise d'œuvre et l'ensemble des interventions nécessaires à l'opération, topographie, ...

En effet, afin de préparer l'aménagement de la Place Pugnot, il convient d'ores et déjà d'étendre la capacité de stationnement du Parking des « Petits jardins ».

La concertation, qui s'est poursuivie, a permis de valider les esquisses d'aménagement, base de l'Avant Projet qu'il convient aujourd'hui de valider, laquelle permet de définir les solutions techniques adoptées et d'appréhender l'estimation définitive pour la consultation des entreprises.

L'Avant-projet (AVP) a été présenté en Comité de pilotage et en réunion publique le 8 Octobre 2019.

L'Avant-Projet :

- Extension du Parking des Petits jardins, par la création de 19 places supplémentaires et optimisation de l'usage (désenclavement du parking actuel / connexion avec le Parking Sirand),
- Traitement qualitatif : identique au Parking existant (enrobé) + plantations d'arbres à haute tige,
- Traitement des Eaux Pluviales (puits perdus),
- Extension de l'éclairage public en continuité de l'éclairage existant des Petits Jardins.

Le coût global prévisionnel des travaux, suite à la production de ces éléments d'étude s'élève à environ 135 000 € HT légèrement inférieur au coût d'objectif (-2 500 €).

Cette phase d'étude permet en outre d'établir la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La loi «Maîtrise d'Ouvrage Publique» et ses décrets d'application, prévoient de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lesquels s'engage le maître d'œuvre.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'Avant-Projet présenté, ainsi que de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et de l'opération.

- Coût définitif de travaux sur lesquels le maître d'œuvre s'engage : 134 087 € HT
- Rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre qu'il conviendra de régulariser par avenant : Le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est de : 11 035 € HT selon le taux initial de 8,283 %

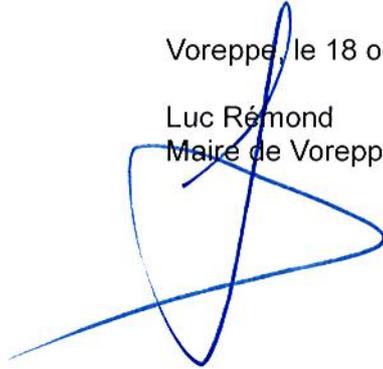
Le coût d'opération reste inchangé.

Après avis favorable du Comité de Pilotage « Redynamisation du Bourg » du 8 octobre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de Valider l'Avant-Projet présenté, ainsi que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux,
- d'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation du projet au budget de la commune, conformément au plan pluriannuel d'investissement,
- d'Autoriser, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne Gérin à signer les actes et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 18 octobre 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Nadia MAURICE
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Olivier GOY

8898 - Éducation – Restructuration groupe scolaire Debelle - Constitution du Comité de Pilotage

Monsieur Jérôme Gussy, Adjointe chargée des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance expose au Conseil municipal, afin de mener à bien le projet de restructuration du groupe scolaire Debelle, il est nécessaire de désigner 5 élus qui auront notamment pour mission de piloter et définir le cadre général de la démarche, arbitrer et acter les différentes propositions à chacune des grandes étapes du projet.

DE191017ED8898 1/2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter la composition du comité de pilotage « Restructuration du groupe scolaire Debelle », comme suit :
- De « droit », Monsieur le Maire,
- De Messieurs Jérôme Gussy et Jean-Claude Canossini et Mesdames Anne Gérin ,
Monique Deveaux et Fabienne Sentis

Voreppe, le 18 octobre 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Nadia MAURICE
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Olivier GOY

8899 - Petite Enfance – Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère (CAF)

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint aux affaires scolaires, périscolaires et à la petite enfance, expose au Conseil Municipal que la crèche municipale de Voreppe, Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de 0 à 6 ans fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU).

Pour la période 2019-2022, la CAF poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. À ce titre elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

DE191017ED8899 1/2

De ce fait, la PSU allouée par la CAF pour le fonctionnement des EAJE pourra être majorée par un bonus «inclusion handicap» et un bonus «mixité sociale », calculés en fonction du nombre d'enfants accueillis.

La convention de 2015/2018 étant arrivée à échéance le 31 décembre 2018, la CAF sollicite son renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 01 octobre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Olivier GOY ne prend pas part au vote

Voreppe, le 18 octobre 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Nadia MAURICE
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Olivier GOY

8900 - Petite Enfance – Règlement de fonctionnement de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des Affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, propose au Conseil Municipal le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche, modifié suite aux préconisations de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de l'Isère. Celles-ci découlent de l'application de la circulaire PSU (Prestation de Service Unique) 2019-005 du 05 juin 2019.

Il est notamment prévu :

- une évolution des barèmes des participations familiales (augmentation du taux d'efforts, des taux plancher et plafond des ressources).

DE191017ED8900 1/2

- la fin du jour de carence pour les déductions d'absences pour maladies.
- une utilisation plus souple du capital absence pour les familles avec quelques aménagements concernant la vie quotidienne.

Cette proposition est en cours de validation à la CAF.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 1^{er} octobre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Olivier GOY ne prend pas part au vote.

Voreppe, le 18 octobre 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Établissement d'Accueil du Jeune Enfant

Mairie de Voreppe

Pôle Éducation et Petite Enfance

1, place Charles de Gaulle

CS40147

38341 Voreppe Cedex

04 76 50 87 87 creche@ville-voreppe.fr

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement a été mis à jour et validé par la CAF le 30 septembre 2019. Il a été voté par délibération du conseil municipal de Voreppe le 17 octobre 2019 et annule et remplace le(s) précédent(s) règlement(s).

Le présent règlement prend effet le 1^{er} novembre 2019.

SOMMAIRE

1/ PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE.....	Page3
2/ ACCUEIL DES ENFANTS.....	Page3
2.1 Les différentes formes d'accueil.....	Page3
2.2.Composition de l'équipe.....	Page4
2.3 Continuité de direction.....	Page5
3/ FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE.....	Page5
3.1 Horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants.....	Page5
3.2 Fermetures annuelles.....	Page6
4/ MODALITÉS D'ADMISSION.....	Page6
4.1 Critères d'admission.....	Page6
4.2 Formalités administratives.....	Page7
4.3 Contrat d'accueil.....	Page9
5/ PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES.....	Page10
5.1 Mode de calcul.....	Page10
5.2 Ressources prises en compte.....	Page11
5.3 Déductions de facturation et justificatifs à fournir.....	Page12
5.4 Cas Particuliers.....	Page13
5.5 Dépassements d'horaires.....	Page13
5.6 Modalités de paiement.....	Page13
6/ VIE QUOTIDIENNE.....	Page13
6.1 Règles de la vie quotidienne.....	Page13
6.2 Alimentation.....	Page14
6.3 Couches, produits de toilette et objets divers.....	Page14
6.4 Médecin de crèche.....	Page15
6.5 Surveillance médicale au sein de l'établissement.....	Page15
6.6 Délivrance des soins.....	Page15
6.7 Intervention médicale en cas d'urgence.....	Page16
7/ PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT.....	Page16

1/ PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

L'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de Voreppe est un lieu d'accueil collectif des jeunes enfants de 0 à 5 ans révolus, réservé aux familles qui résident à Voreppe, aux contribuables sur la commune et aux agents de la Ville ou du CCAS de Voreppe.

L'établissement est placé sous la responsabilité de la ville de Voreppe, représentée par son maire en exercice. La commune de Voreppe est garantie par un contrat "responsabilité civile" pour l'ensemble de ses activités.

L'EAJE de Voreppe fonctionne conformément :

- à l'avis du Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental de l'Isère, qui a fixé la capacité d'accueil de l'établissement à 70 enfants. Cet avis est renouvelé tous les deux ans après une visite de suivi de fonctionnement.

- aux dispositions du décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1^{er} du livre II du Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles,

- aux dispositions du décret n° 2007-230 du 20 février 2007,

- aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, modifiant le Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles.

- aux instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, en particulier la lettre circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014, modifiée par la circulaire n° 2019-005 du 5 juin 2019.

- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

2/ ACCUEIL DES ENFANTS

2.1 Les différentes formes d'accueil

Afin de s'adapter au mieux aux besoins des familles, plusieurs modes d'accueil sont proposés :

- l'accueil régulier : lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents.
- l'accueil occasionnel sur réservation : lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents pour des enfants déjà connus de la structure. L'accueil a lieu sur réservation effectuée en fonction des disponibilités de la structure.
- l'accueil exceptionnel ou d'urgence : lorsque les besoins ne s'anticipent pas. Cet accueil peut être envisagé dans les situations suivantes : rupture inattendue du mode de garde, urgence sociale demandée par un service institutionnel (PMI, Centre d'Action Médico-sociale Précoce,...), hospitalisation d'un des parents, circonstance exceptionnelle (maladie, décès, séparation,...), parcours en insertion (reprise

d'activité). Il est en général limité à un mois renouvelable.

- l'accueil périscolaire : les enfants scolarisés de moins de 6 ans peuvent être accueillis les mercredis après-midi pendant toute l'année scolaire ou durant les vacances scolaires. Cet accueil peut faire l'objet d'un contrat entre les familles et la collectivité en fonction des places disponibles.

2.2.Composition de l'équipe

La directrice de l'établissement

Titulaire du diplôme d'État d'infirmière-puéricultrice, la directrice exerce sa mission sous l'autorité de la Responsable Petite Enfance et de la Directrice du Pôle Éducation et Petite Enfance de la Ville de Voreppe.

Elle est chargée :

- d'encadrer et de gérer l'ensemble du personnel de la structure,
- de définir le projet d'établissement et sa mise en œuvre,
- d'organiser l'accueil des familles, leur information et leur participation à la vie de la structure,
- d'organiser le suivi des enfants (santé physique, psychologique et comportementale),
- d'assurer des fonctions administratives,
- de mener des actions de prévention et d'éducation à la santé des enfants accueillis,
- de développer les partenariats éducatifs,
- de promouvoir la structure.

La directrice adjointe

Elle assiste la directrice dans la gestion de la structure. Titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants, elle participe aux différentes missions en étant plus particulièrement chargée de développer les partenariats éducatifs ainsi que la supervision des stagiaires.

Les éducatrices de jeunes enfants (EJE)

Elles organisent et mènent les actions qui contribuent à l'éveil et au développement global de chaque enfant. Elles exercent des fonctions d'encadrement pédagogique en valorisant la fonction éducative en collaboration étroite avec les auxiliaires de puériculture. Depuis octobre 2016 une EJE est coordinatrice et plus particulièrement chargée de la mise en œuvre du projet éducatif et du développement des partenariats.

Les auxiliaires de puériculture et autres agents spécialisés petite enfance

Elles assurent les soins quotidiens et organisent les activités d'éveil dans le cadre du projet pédagogique. Elles prennent en charge l'enfant individuellement ou en groupe. Elles répondent à ses besoins et assurent sa surveillance.

Les auxiliaires de puériculture sont plus particulièrement formées aux soins d'hygiène et à la prévention en matière de santé.

Équipe technique

Des agents polyvalents (cuisinière et lingère) assurent l'entretien et l'hygiène des locaux, du linge et des jeux, ainsi que la réception et l'élaboration des repas (liaison froide) et des goûters.

De plus, un entretien quotidien des locaux est effectué après la fermeture de la crèche.

Le secrétariat

Il est assuré à mi-temps par un agent du Pôle Éducation et Petite Enfance dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

2.3 Continuité de direction

La continuité de direction de l'établissement est assurée par la présence continue de la directrice et/ou de la directrice adjointe de 7h15 à 18h30. En cas d'absence de celles-ci, une éducatrice de jeunes enfants ou un autre agent est chargée de la mise en application de la procédure de continuité de direction de la structure sous l'autorité de la Responsable Petite Enfance et de la Directrice du Pôle Éducation et Petite Enfance.

3/ FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

3.1 Horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants

L'EAJE est ouvert du lundi au vendredi de 7h15 à 18h30; les enfants sont répartis dans 4 sections.

À l'arrivée et au départ dans l'EAJE, les parents (ou la personne mandatée) assurent la surveillance de(s) l'enfant(s) accueilli(s) et des autres enfants qui les accompagnent.

Un enfant ne peut quitter la crèche et y revenir dans la même journée, ceci afin de respecter la vie du groupe et d'éviter les entrées et sorties à répétition.

Afin de respecter le rythme de chaque enfant et l'organisation collective, il n'y a pas de départ ou d'arrivée entre 11h15 et 12h15.

Afin de respecter le bien être de l'enfant et la continuité pédagogique, il est demandé aux familles de déposer leur enfant avant 9h30 ou d'avertir la structure en cas d'arrivée tardive.

En cas d'absence ou de retard, les parents sont priés de prévenir la structure avant 9h30.

Les services de la PMI préconisent, dans l'intérêt de l'enfant, que l'amplitude de garde journalière n'excède pas 10 heures.

A son arrivée, l'enfant est propre, en tenue de journée et a déjà pris son petit-déjeuner. Il est important de signaler tout événement particulier survenu la veille ou pendant la nuit.

Au départ de l'enfant, il est nécessaire d'arriver au moins 10 minutes avant la fin de la plage horaire prévue dans le contrat afin de disposer d'un temps suffisant pour les transmissions parents/professionnelles et l'enregistrement du départ.

Lorsque les parents ne se déplacent pas en personne, seuls les adultes mandatés par écrit (majeurs et munis d'une pièce d'identité), sont autorisés à venir chercher le(s) enfant(s).

Le personnel doit systématiquement être prévenu à l'avance lorsqu'une tierce personne vient chercher l'enfant(s), y compris lorsqu'elle bénéficie d'une autorisation.

Dans le cas où, ni les parents, ni les personnes mandatées ne sont venus chercher l'enfant à l'heure de fermeture de l'EAJE, la directrice ou son adjointe engage des recherches par téléphone. En l'absence de réponse, elle en réfère à sa hiérarchie qui prendra les mesures nécessaires à la prise en charge de l'enfant par les autorités compétentes le cas échéant.

3.2 Fermetures annuelles

L'EAJE est fermé les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que :

- le vendredi du pont de l'Ascension
- quelques jours voire une semaine pendant les congés scolaires de fin d'année civile
- généralement trois semaines en été.

De plus la structure peut être fermée à l'accueil des enfants lors de formations collectives du personnel et pour nécessité de service. Des réunions d'équipe sont également prévues à raison d'une par trimestre, entraînant une fermeture anticipée de la crèche à 17h15. Les familles en sont informées au préalable.

Chaque année un calendrier des fermetures de la crèche est mis à disposition des parents. Il est disponible sur le site Internet de la Ville, à la direction de l'EAJE et transmis par mail aux familles des enfants fréquentant la crèche.

4/ MODALITÉS D'ADMISSION

L'EAJE répond aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales qui participe à son coût de fonctionnement via la prestation de service unique (PSU).

"La PSU accompagne la mise en œuvre du décret du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et vise 3 objectifs principaux : contribuer à la mixité des publics accueillis, répondre aux besoins des familles dans un souci d'accessibilité à tous, favoriser l'épanouissement de l'enfant et garantir la qualité de l'accueil offert par les structures."

4.1 Critères d'admission

Compte tenu de la forte demande et de la capacité d'accueil il est vivement conseillé d'entreprendre les démarches d'inscription le plus tôt possible (et notamment pour les enfants à naître, dès le début de la grossesse).

Les admissions relèvent de la décision de la collectivité gestionnaire. Les places disponibles sont attribuées en tenant compte des situations prioritaires, de l'ancienneté de la demande (ordre chronologique), des possibilités d'accueil à temps complet ou partiel, de la date d'entrée souhaitée et de l'âge de l'enfant.

Les nouvelles entrées se font principalement à la rentrée de septembre. Il est néanmoins possible en fonction des places disponibles d'accueillir un nouvel enfant à tout moment de l'année en suivant l'ordre de la liste d'attente.

L'accueil d'enfants porteurs de maladie chronique ou de handicap est possible dans la

mesure où l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie en collectivité et l'organisation du service.

Cet accueil est préparé et suivi par les parents de l'enfant, la directrice de l'établissement, le médecin de crèche le cas échéant et celui de l'enfant. En cas de nécessité, la contribution d'un médecin du service de protection maternelle et infantile peut être requise. Un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être établi.

Situations prioritaires

Priorité 1 :

- parent ou enfant porteur de handicap ou de maladie chronique
- enfant adressé par les services de PMI ou les services et associations œuvrant dans le domaine de la prévention
- enfant de parents mineurs
- enfant dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA.

Priorité 2 :

- membre d'une fratrie lorsqu'un autre enfant est déjà accueilli dans la structure et que les 2 ou plusieurs enfants sont présents simultanément pendant au moins 6 mois dans l'établissement
- naissances multiples

4.2 Formalités administratives

Préinscription

Un formulaire de préinscription est disponible sur le site Internet de la Ville, à la direction de l'EAJE ou auprès du secrétariat de l'EAJE, situé au sein du Pôle Éducation et Petite Enfance dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

La pré-inscription ne vaut pas admission mais seulement la prise en compte de la demande sur la liste d'attente.

Toute modification de la pré-inscription doit être notifiée par écrit (report de date d'entrée, changement d'adresse ou de téléphone,...).

Dans le cas d'une pré-inscription antérieure à la naissance, celle-ci est à confirmer (copie de l'acte de naissance ou du livret de famille) le mois suivant la naissance.

Dossier d'inscription

Suite à la confirmation d'admission, il convient de constituer un dossier d'inscription avant l'entrée effective de l'enfant, comprenant les pièces suivantes :

1. Une fiche de renseignements administratifs
2. Une photocopie du livret de famille
3. En cas de séparation ou de divorce, le jugement du tribunal qui statue sur l'autorité

parentale et la garde de l'enfant. Dans le cas d'une garde conjointe ou en l'absence de jugement, la signature des deux parents est obligatoire.

4. Un justificatif de ressources :

Pour les allocataires CAF, le numéro d'allocataire suffit. En effet une convention a été signée avec la CAF pour accéder aux ressources des allocataires avec leur autorisation, par le biais du service CDAP

Pour les non allocataires CAF : l'avis d'imposition de chacun des parents (ressources de l'année n-2), ou tout autre justificatif de ressources (notification de bourse, justificatifs d'indemnités de chômage, ou les 3 derniers bulletins de salaire en cas de premier emploi).

5. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

6. Une attestation d'assurance responsabilité civile individuelle accident

7. Un justificatif des vaccinations obligatoires

8. Un certificat médical autorisant l'accueil en collectivité

9. Une prescription médicale annuelle de non contre indication à la prise d'antipyrétique en cas de fièvre. Cette ordonnance sera évolutive en fonction du poids de l'enfant et valide pour la durée de l'année scolaire.

10. Les autorisations concernant:

- la procédure d'administration des médicaments
- l'hospitalisation en cas d'urgence
- les sorties
- le droit à l'image
- l'autorisation de consultation et de conservation des données CDAP
- la diffusion des adresses mail
- une procuration parentale (document permettant à un tiers majeur de venir chercher l'enfant).

Tout changement doit être signalé : situation familiale (naissance, séparation, décès), professionnelle ou de domicile de la famille (y compris les coordonnées téléphoniques).

Admission

La famille est informée de la décision d'admission par un courrier qui précise sa date d'effet.

Pour la rentrée de septembre, les parents ont un délai de **10 jours** pour donner leur réponse par voie courrier postale ou électronique (coupon réponse à retourner). Pour les rentrées en cours d'année, ce délai est réduit à une semaine.

Passé ce délai, la place est déclarée vacante.

En cas de refus après l'acceptation par la famille d'une proposition d'accueil qui répond à la demande dans sa totalité, la préinscription est annulée et la famille devra constituer un nouveau dossier.

L'admission est définitivement acquise après avis de la direction (concernant notamment les vaccinations obligatoires) et lorsque le dossier est complet et signé.

4.3 Contrat d'accueil

Pour tout accueil régulier, un contrat exprimé en heures est établi entre la famille et le gestionnaire de l'établissement. Il entre en vigueur à l'issue de la période d'adaptation.

Il est établi **2 contrats par année scolaire en règle générale** (de septembre à décembre et de janvier à août) pour tenir compte du changement de ressources établi par la CAF sur la base de l'exercice n-2.

Le contrat fixe :

- la (les) semaine(s) d'accueil de l'enfant (jours, heures d'arrivée et de départ, amplitude journalière et hebdomadaire)
- les dates de début et de fin de contrat
- le montant de la participation horaire
- le mode de calcul du forfait mensuel
- le montant de participation mensuelle
- le montant des ressources de la famille
- les conditions de révision du contrat

Un planning contractuel horaire indiquant les fermetures de l'EAJE et les présences de l'enfant est annexé au contrat.

Le tarif appliqué aux familles est défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et repose sur un principe d'équité.

Il est calculé en fonction :

- des ressources mensuelles de la famille (exercice n-2)
- du nombre d'enfants dans la famille fiscalement à charge

En contrepartie la CAF verse une prestation de service unique (PSU) à la Ville de Voreppe qui vient compléter la participation versée par chaque famille.

En cas d'accueil régulier, la participation financière des familles est mensualisée et forfaitisée sur la base du nombre d'heures mensuelles fixées par le contrat d'accueil.

Capital absence :

La réglementation PSU de la CAF stipule que les contrats doivent être établis au plus près des besoins des familles. Une tolérance locale admet le plafonnement des congés à 10 semaines y compris les jours fériés et fermetures de la structure.

Pour que ces jours soient déductibles, la famille doit avoir prévenu la structure au moins 72 h ouvrées avant l'absence de l'enfant.

Périodes de congés scolaires :

Durant cette période, l'organisation du service est prévue en fonction du nombre d'enfants accueillis. Il est donc indispensable de connaître à l'avance les absences de façon à pouvoir répondre aux demandes d'accueils ponctuels et adapter le planning du personnel. Par conséquent il est demandé aux familles de prévenir la crèche dès qu'elles ont connaissance d'une absence programmée et **au moins deux semaines à l'avance**.

Modification du contrat :

Tout changement de contrat devra faire l'objet d'une demande écrite et prendra effet le 1^{er} du mois suivant la demande, avec un délai de prise en compte de 3 semaines minimum. Il est demandé aux familles de limiter autant que possible, les changements de contrat, en particulier les demandes répétées et/ou contradictoires qui perturbent la bonne gestion de la structure. En cas de modification du contrat (changement d'horaires) une régularisation financière est appliquée sur la facture du dernier mois du contrat initial.

Rupture du contrat :

- À l'initiative des familles le départ de l'enfant doit être notifié par écrit avec un préavis d'un mois.
- À défaut, ce mois de préavis est facturé même si l'enfant n'est pas présent.
- En cas de déménagement hors de Voreppe, l'accueil pourra être poursuivi pour une période à définir avec la famille. Cette période ne pourra excéder la fin du contrat en cours.
- Sur décision du maire, une rupture temporaire ou définitive du contrat peut intervenir en cas de non-respect du règlement de fonctionnement ou de toute autre situation contraire à un accueil en collectivité de qualité.

5/ PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

5.1 Mode de calcul

La participation des familles est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas et les couches le cas échéant. La CAF de l'Isère ayant décidé de mettre fin à la prise en charge forfaitaire de 8 heures d'adaptation, à partir du 1^{er} janvier 2018, les heures d'adaptation des enfants nouvellement accueillis en EAJE seront facturées aux familles.

Le tarif est calculé d'après un barème établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, sur la base d'un taux d'effort horaire appliqué aux ressources de la famille. Le taux est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Evolution des barèmes des participations familiales

En accueil collectif (EAJE)

Nombre d'enfants	Jusqu'au 31 août 2019	du 01/09 *au 31/12/2019	2020	2021	2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 à 7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants et +	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

* Applicable au 01/11/2019 par dérogation

- ***Situation de résidence alternée***

Dans le cas où un enfant en résidence alternée est accueilli à la crèche, un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents, en fonction de la nouvelle situation familiale. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

Dans un souci d'équité de traitement, les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait, ou non, un partage des allocations familiales. La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte par les deux ménages.

- ***Situation des familles bénéficiaires de l'Aeeh***

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), à charge de la famille -même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement- permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur.

La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer

Le mode de calcul du tarif mensuel est le suivant :

Ressources annuelles / 12 x taux d'effort horaire x volume d'heures réservées annuelles / nombre de mois de facturation.

5.2 Ressources prises en compte

Chaque année, la CAF décide de retenir un plancher et un plafond de ressources à prendre

en compte (voir Annexe 1).

◆ Pour les allocataires CAF, le calcul du tarif s'effectue à partir de la base de ressources retenue par la CAF pour l'octroi des prestations familiales pour l'année en cours (n-2). Cette base est actualisée au 1er janvier de chaque année et sera formalisée.

◆ Pour les non allocataires : La famille non allocataire dont l'enfant est accueilli à la crèche doit être en mesure de fournir au gestionnaire tout justificatif de ressources (avis d'imposition ou feuille de salaire) pour calculer le montant des participations familiales horaires applicables aux heures facturées, conformément à la circulaire Psu.

Le calcul s'effectue à partir de l'avis d'imposition de l'année N-2. Le montant des revenus pris en compte est celui des ressources nettes avant abattements fiscaux ; les frais réels ne sont pas déduits.

Tous les revenus imposables sont pris en compte : revenus salariés, revenus de substitution imposables (maladie, Assedic, maternité), revenus fonciers, immobiliers et financiers, pensions reçues (alimentaires, invalidité...) bourses d'études imposables...

Les seules déductions admises sont les pensions alimentaires versées.

Dans le cas de familles n'ayant aucun moyen de preuve concernant les justificatifs de ressources (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes, etc.), le gestionnaire se réfère au montant des ressources plancher afin de déterminer le montant des participations familiales.

Pour toute autre situation (ex : famille accueillie ne souhaitant pas communiquer volontairement ses justificatifs de ressources), le gestionnaire applique à ces familles le montant «plafond» de ressources instauré dans l'équipement où l'enfant est accueilli. De même, à défaut de la production des justificatifs de ressources dans les délais, la participation financière est calculée sur la base du plafond de ressources, jusqu'à réception des documents.

A l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant dans la famille ou suite à des modifications de ressources, une actualisation du tarif aura lieu dès la prise en compte des changements enregistrés dans CDAP. **Il est impératif que les familles signalent tout changement en ce sens.**

5.3 Déductions de facturation et justificatifs à fournir

Les déductions entraînant un décompte sur la facturation sont effectives dans les cas suivants :

- Fermeture de l'équipement (autre que les fermetures annuelles et jours fériés déjà déduits) : grèves, formations...
- Hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation
- Éviction de la structure
- Maladie : sur présentation d'un certificat médical précisant le nombre de jours d'absence prévu par le médecin traitant (pas de jour de carence).

En cas d'éviction ou de maladie donnant droit à déduction, un certificat médical est à fournir

dés le retour de l'enfant dans la structure.

5.4 Cas Particuliers

En cas d'accueil exceptionnel ou d'urgence, un tarif forfaitaire moyen calculé sur la base de l'exercice n-1 (Voir Annexe 1) est appliqué. Le tarif forfaitaire d'urgence est appliqué uniquement dans le cas où les ressources de la famille ne sont pas connues. Pour un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), le tarif appliqué est calculé sur la base du montant de ressources « plancher ».

5.5 Dépassements d'horaires

Conformément aux préconisations de la CAF, la facturation aux familles repose sur le principe d'une tarification horaire.

En cas d'accueil régulier, la mensualisation des participations familiales est appliquée. Les parents s'engagent à régler le volume des heures réservées et non les heures effectivement réalisées, sauf déductions prévues dans le présent règlement.

La fréquentation de l'enfant supérieure au temps réservé doit être exceptionnelle et donne lieu à une facturation supplémentaire. Chaque demi-heure commencée et réalisée en sus du contrat est comptabilisée et facturée aux familles. Depuis le 1^{er} septembre 2018, une tolérance de 5 minutes par rapport aux heures d'arrivée et de départ est autorisée.

5.6 Modalités de paiement

Le règlement s'effectue mensuellement, à terme échu, en respectant la date limite de paiement indiquée sur la facture.

Le règlement peut se faire : par prélèvement automatique (joindre un RIB et mandat administratif SEPA), par carte bancaire via le portail famille, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, en espèces ou CESU remis directement auprès du régisseur de recettes, à l'accueil du Pôle Éducation et Petite Enfance.

6/ VIE QUOTIDIENNE

L'enregistrement des présences à l'arrivée et au départ s'effectue auprès de l'équipe encadrante de la section à laquelle est rattaché l'enfant ou d'une autre section en cas de regroupement.

6.1 Règles de la vie quotidienne

Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux (y compris les boucles d'oreille provisoires de perçage, les petites barrettes et broches) est interdit.

La structure ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol ou de détérioration des objets personnels.

Le sol de la crèche est chauffé et les enfants évoluent librement pieds nus dans l'équipement.

De ce fait et pour des raisons d'hygiène évidentes, il est demandé de se déchausser dans le vestiaire. Il est possible de laisser une paire de chaussons propres en permanence dans le casier de l'enfant.

Toute personne pénétrant dans l'enceinte de la crèche (sauf bureaux de la direction) respectera cet usage pour le bien être des enfants.

6.2 Alimentation

Les repas et goûters sont fournis par la structure.

Les repas sont fournis par un prestataire en liaison froide et les goûters sont préparés par l'équipe technique en lien avec la direction de l'établissement.

La structure fournit une variété unique de lait maternisé. En cas de non-acceptation (état de santé de l'enfant, choix d'un lait adapté,...) les parents fournissent eux-mêmes le lait choisi.

Aucun biberon préparé à l'avance ou laitage ne peut être apporté, hormis le lait maternel ou PAI, conservé et transporté suivant un protocole respectant les précautions d'hygiène et la chaîne du froid.

Les menus sont affichés chaque semaine dans les sections ainsi que sur le site de la ville de Voreppe. Les parents se chargent de l'introduction de tout nouvel aliment et en informent le personnel.

Tout régime particulier, intolérance ou allergie est signalé à la directrice sur présentation d'un certificat médical précisant les exclusions alimentaires .

Un PAI pourra être établi décrivant les spécificités de la prise en charge de l'enfant : les parents livrent les repas de leur(s) enfant(s) directement aux équipes selon un protocole respectant les consignes de transport (hygiène et chaîne du froid). **Aucune déduction financière ou supplément ne sera accordé à la famille.**

Anniversaires: Il est possible d'apporter un gâteau d'anniversaire de fabrication industrielle (le gâteau doit posséder un emballage mentionnant la date limite de consommation, la composition ainsi que le numéro de lot) et du jus de fruits (pomme, orange ou poire) afin de fêter cet événement au sein de la crèche. La direction se réserve le droit de refuser tout ou partie du goûter.

Si elles le désirent, les familles peuvent fournir un appareil photo.

6.3 Couches, produits de toilette et objets divers

La structure fournit un type unique de couches, adaptées à l'âge et au poids de l'enfant. Les familles ont toute liberté pour accepter ou refuser cette proposition. Dans cette dernière éventualité elles fourniront elles-mêmes les couches et préviendront la structure de leur choix, si possible dès le rendez-vous d'inscription.

Les familles fournissent tous les produits spécifiques aux soins d'hygiène (voir procédure d'administration des médicaments en Annexe 2) ainsi que des vêtements de rechange en nombre suffisant (vêtements chauds pour l'hiver, chapeau et crème solaire pour l'été) et les objets transitionnels (doudous, sucettes, peluches).

Les jouets personnels restent à la maison.

Toutes les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'enfant.

6.4 Médecin de crèche

À ce jour, l'EAJE de Voreppe ne dispose plus de médecin de crèche. L'EAJE s'assure du concours du médecin de protection maternelle et infantile (PMI) de son territoire pour élaborer les procédures d'administration de médicaments (voir Annexe 2) ainsi que la liste des maladies qui entraînent une éviction de la structure (voir Annexe 3).

6.5 Surveillance médicale au sein de l'établissement

L'EAJE accueille des enfants dont l'état de santé est compatible avec la vie en collectivité.

En l'absence de médecin de l'EAJE, une visite médicale d'admission préalable à l'entrée est à prévoir par les familles auprès du médecin traitant de l'enfant.

Vaccinations

Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France fixe le calendrier vaccinal.

Les enfants doivent être à jour des vaccins obligatoires selon la législation en vigueur. En cas de non respect du calendrier vaccinal, l'enfant ne sera pas admis en collectivité.

Problèmes de santé et évictions

Tout problème de santé (y compris traitement en cours, vaccination, chute,...) sera signalé à l'arrivée. Ainsi si un antipyrétique a été administré, l'équipe en sera obligatoirement avertie.

Lors d'un accueil, la directrice de la structure peut être amenée à refuser un enfant présentant des symptômes ou une affection aiguë incompatible avec la vie en collectivité.

En cas de maladie contagieuse (voir Annexe 3) la directrice doit être prévenue et peut prononcer l'éviction, après avis si nécessaire du médecin de PMI.

En cas de problème de santé survenu pendant l'accueil, les parents sont prévenus.

La directrice de l'EAJE peut être amenée à demander aux parents de venir chercher leur enfant, d'où la nécessité d'être joignable tout au long de la journée.

L'enfant ne sera pas accueilli en cas de maladie nécessitant une surveillance constante et/ou des soins fréquents non compatibles avec la vie en collectivité.

6.6 Délivrance des soins

Le PAI est un document qui organise la vie quotidienne de l'enfant porteur d'une maladie chronique ou d'un trouble de santé évoluant sur une longue période. Il sera mis en place à la demande des parents et en concertation avec la direction de la structure lors d'un rendez-vous, sur présentation d'un certificat médical qui précisera les aménagements, soins, prises de médicaments pendant le temps d'accueil, ainsi que le protocole à suivre en cas d'urgence.

Aucun traitement médical ne sera administré sans ordonnance. Si un traitement médical est prescrit, il convient de privilégier les prises en deux fois (matin et soir).

Toutefois, si un traitement nécessite plus de deux prises dans la journée, il pourra être administré à l'EAJE sur présentation exclusive d'une ordonnance du médecin traitant de l'enfant et après avis de la directrice. L'administration des médicaments prescrits par le médecin s'effectue sous la responsabilité du personnel médical (infirmière, puéricultrice,...) qui s'assure de la validité de l'ordonnance (état civil de l'enfant, date, posologie, durée du traitement, mode d'administration, poids,...) et de la nécessité d'administrer ce traitement dans la structure.

6.7 Intervention médicale en cas d'urgence

Lorsque l'enfant est accueilli dans l'établissement les parents doivent être joignables à tout moment. Tout changement de coordonnées doit être immédiatement signalé.

Toute urgence fait l'objet d'un appel au Service d'Aide Médicale à l'Urgence (SAMU) par la directrice ou la personne déléguée en son absence.

Si l'enfant est transféré vers l'hôpital par le SAMU ou les pompiers, il est accompagné par un agent de l'EAJE et les parents sont avertis simultanément.

7/ PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil de l'enfant et de permettre aux familles de continuer d'exercer leurs fonctions parentales, celles-ci sont invitées à participer activement à la vie quotidienne de l'établissement.

L'information aux familles se fait :

- par l'intermédiaire du panneau d'affichage situé à l'entrée de la crèche (existence de pathologie contagieuse, organisation d'événement festif, sortie extérieure,...)
- verbalement : entretien individuel
- par voie électronique ou postale

Les parents peuvent participer, en lien avec la directrice, à certaines activités, moments festifs, ou projets mis en place dans la crèche.

Plus particulièrement la participation active des parents est essentielle :

- lors de l'entretien d'admission
- lors de la période d'adaptation de l'enfant à l'EAJE. Cette période s'étend sur une semaine et peut varier en fonction des besoins d'adaptation de l'enfant.
- lors des transmissions parents / professionnels – professionnels / parents : ces moments privilégiés d'échanges parfois intimes peuvent nécessiter le respect d'une zone de confidentialité par les autres parents.

Conseil d'Établissement

(Voir Annexe 4 : Règlement Intérieur du Conseil d'Établissement)

Le Conseil d'Établissement est une instance d'échange, de concertation et d'expression des familles.

Il est composé de représentants de la collectivité, de parents élus et de membres du personnel et se réunit au moins deux fois par an.

Le conseil est informé de la vie quotidienne de l'enfant sur la structure, les aspects éducatifs et pédagogiques, les jeux, les activités et les sorties, le projet d'établissement, les projets de travaux et d'aménagements.

Non respect du règlement de fonctionnement

En cas de non-respect de ce règlement, le gestionnaire par l'intermédiaire de la directrice de l'EAJE ou de ses responsables hiérarchiques, formule des rappels au règlement de manière orale ou écrite.

En cas de poursuite des manquements au règlement de fonctionnement, des mesures de suspension temporaire ou définitive de l'accueil pourront être envisagées.

Le Maire,

Voreppe, le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Abdelkader ATTAFF donne pouvoir à Nadia MAURICE
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Olivier GOY

8901 - Jeunesse – MJC Maison pour Tous – Solde de la subvention à l'association

Monsieur Stéphane Lopez, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle au Conseil municipal que la Ville a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC Maison pour Tous le 26 décembre 2017 avec pour objectif une cohérence d'action éducative dans le respect de l'indépendance associative.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à participer financièrement au fonctionnement de la MJC par le versement d'une subvention annuelle.

La contribution de la Ville s'engage sur :

- le soutien de la vie associative,
- le secteur jeunesse.

DE191017AV8901 1/2

Le conseil Municipal du 21 mars 2019 a acté le versement de 80 % du montant total de 165 000 €.

La MJC Maison pour Tous a présenté à la Ville un bilan global d'activité et sollicite le versement du solde de leur subvention.

Il est proposé de verser à la MJC Maison pour Tous le solde de leur subvention qui s'élève à 33 000 €.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 1^{er} octobre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'Autoriser le versement du solde de la subvention à la MJC d'un montant de 33 000 €.

Voreppe, le 18 octobre 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Nadia MAURICE
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Olivier GOY

8902 - Jeunesse – Subventions aux clubs sportifs dans le cadre des animations estivales 2019

Monsieur Stéphane Lopez, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports, rappelle au Conseil municipal que les associations se mobilisent afin de proposer aux jeunes de Voreppe un certain nombre d'activités socioculturelles et sportives gratuites, en juillet et en août.

Pour permettre le fonctionnement de ces animations et soutenir leur développement, une subvention municipale est allouée aux clubs sportifs impliqués dans la mise en place de ce programme d'été.

Une convention signée entre la Ville et chaque club sportif participant fixe le montant de cette subvention en fonction du volume d'activité développé et des frais engagés par les clubs en matière d'encadrement.

DE191017AV8902 1/2

Après examen des bilans transmis par les clubs, les montants proposés sont les suivants :

> Stages Été

Clubs	Montants Subventions
Tennis de table	624,00 €
Basket	600,00 €
Parapente	1 020,00 €
TOTAL	2 244,00 €

En plus des animations traditionnelles sous la forme de stage d'été, la Ville a proposé cette année une nouvelle formule : Activ'été
Elle permet aux jeunes à partir de 6 ans de participer à la carte à une semaine de découverte multi-activités, encadré conjointement par les associations sportives et un animateur de la Ville.

> Activ'Été

Clubs	Montants Subventions
Tennis de Table	90,00 €
Rugby	270,00 €
BMX	180,00 €
Tir à la carabine	180,00 €
Twirling Bâton	180,00 €
Tir à l'arc	90,00 €
Karaté	360,00 €
Basket	225,00 €
TOTAL	1 575,00 €

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 1^{er} octobre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'Autoriser le versement de ces subventions aux associations concernées.

Olivier GOY ne prend pas part au vote

Voreppe, le 18 octobre 2019



Luc Rémond
Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Nadia MAURICE
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Olivier GOY

8903 - Sport – Convention tripartite Lycée Porte de Chartreuse – Région – Commune : Mise à disposition des équipements sportifs

Monsieur Stéphane Lopez, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle au Conseil municipal que la commune a signé, en 2006, une convention tripartite d'utilisation des installations sportives (Région, Commune et Lycée Portes de Chartreuse).

Dans le cadre de ses compétences, la Région a l'obligation de doter les lycées des moyens nécessaires leur permettant d'assurer la pratique des programmes d'éducation physique et sportive.

Pour répondre à cette obligation, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose une convention type annuelle relative à l'utilisation des équipements sportifs et aux conditions de mise à disposition.

DE191017AV8903 1/2

À cet effet, il est proposé de signer la convention-cadre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise à disposition de nos équipements sportifs au Lycée des Portes de Chartreuse. Cette convention apporte des précisions sur l'utilisation des installations, les obligations des signataires, les assurances et la sécurité.

Parallèlement, une convention bipartite signée entre la Ville et le Lycée Portes de Chartreuse, précise les modalités financières de mises à disposition des installations sportives et des équipements affectés pour l'enseignement obligatoire de l'Education Physique et Sportive, ainsi que la durée de la convention.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 1^{er} octobre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'Approuver cette modification,
- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

Voreppe, le 18 octobre 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION CADRE TRIPARTITE D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES POUR L'E.P.S. OBLIGATOIRE

ENTRE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, autorisé par la délibération n°16.00.005 en date du 04 janvier 2016,

L'établissement de formation appelé utilisateur,,
représenté par son Proviseur/Directeur ou sa Proviseure/Directrice, Monsieur/Madame, autorisé(e) par la délibération n°....., en date du

ET

..... désigné comme le propriétaire de l'équipement, représenté par son/sa, Monsieur/Madame....., autorisé(e) par la délibération n°....., en date du.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION :

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur contractant, les installations sportives utiles à la pratique de l'Education Physique et Sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Education Nationale.

Ces installations sportives comprennent l'installation proprement dite et les équipements qui y sont affectés pour chacune (matériels, vestiaires, sanitaires...).

ARTICLE 2 – UTILISATION :

La période d'utilisation est définie par le calendrier scolaire.

Le calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'utilisateur.

L'utilisateur doit respecter strictement le calendrier des attributions, tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Chaque groupe d'élèves doit être encadré par un professeur ou un référent responsable.

Lorsque les installations sportives ne seront pas utilisables du fait du propriétaire, ou de l'utilisateur, chacune des parties doit en être informée au préalable en tenant compte des impératifs pédagogiques.

ARTICLE 3- OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE :

Les charges de fonctionnement relatives à la propreté, l'entretien et la maintenance des installations sportives et de leurs équipements sont à la charge du propriétaire. Celui-ci s'engage notamment à prendre toutes dispositions pour que l'utilisateur puisse en bénéficier dans des conditions normales de fonctionnement.

Dans les cas d'indisponibilités des installations sportives ou équipements affectés à ces installations, le propriétaire s'engage à prévenir l'utilisateur suffisamment à l'avance (au moins huit jours, sauf en cas de force majeure) et à proposer le cas échéant des solutions d'échange pour tenir compte des impératifs pédagogiques.

Les équipements affectés aux installations doivent être en état de fonctionnement et sans danger pour l'utilisateur. Le propriétaire doit s'assurer que le règlement intérieur de chaque installation sportive soit affiché et visible par l'utilisateur.

Le propriétaire doit s'assurer que les équipements immobiliers ou mobiliers liés aux installations mises à disposition seront conformes au décret n° 96-495 du 4 juin 1996, aux circulaires du 9 mars 1994 et du 13 juillet 2004 ou de la nouvelle réglementation en vigueur.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Le propriétaire s'engage à donner accès (au sein ou à proximité immédiate de l'installation sportive) à un dispositif d'appel téléphonique fixe en cas d'urgence.

ARTICLE 4- OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR :

Durant le temps des activités scolaires, l'utilisateur est responsable du maintien en l'état des installations sportives et des équipements affectés qu'il utilise.

Il est responsable de la discipline dans l'enceinte des installations sportives et s'engage à prendre à sa charge les dégradations volontaires ou en relevant pas d'une pratique courante et normale, ainsi que les réparations éventuelles et rendre ces installations et leurs équipements en l'état.

L'utilisateur s'engage à :

- avoir recours en priorité aux équipements sportifs disponibles à proximité ;
- respecter le règlement intérieur, l'arrêté de police et les plannings affichés dans l'installation sportive. En cas de non-respects des dispositions, le propriétaire pourra en interdire l'accès selon des modalités prévues par convention bipartite ;
- prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque installation sportive et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y apposer toutes les observations nécessaires ;
- signaler, par oral ou par courrier, au propriétaire de tout sinistre ou de toutes dégradations causées ainsi que leurs circonstances et tout problème de sécurité dont il aurait connaissance concernant aussi bien les installations sportives proprement dites que les équipements qui y sont affectés.

ARTICLE 5- ASSURANCES :

Les assurances couvrant les dommages subis par le bâtiment et son contenu du fait notamment des risques d'incendie, d'acte de vandalisme et d'attentat, de catastrophe naturelle, de tempête, neige et grêle, d'explosion, de dommage électrique, de foudre, de fumées et de dégât des eaux sont à la charge du propriétaire.

Celui-ci est par ailleurs tenu de souscrire, pendant la durée de la convention, une assurance couvrant les dommages de toute nature pouvant être subis par les usagers des installations sportives ou par l'utilisateur.

ARTICLE 6- REGION :

La Région se réserve le droit de contrôler sur pièce et sur place l'effectivité des dispositions de la présente convention.

La Région participe aux dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation des installations sportives pour l'enseignement obligatoires de l'Education Physique et Sportive, selon les modalités et barèmes fixés par délibération du Conseil régional.

ARTICLE 7- MODALITES FINANCIERES :

La Région verse à l'utilisateur une dotation pour le fonctionnement de l'Education Physique et Sportive selon les modalités et barèmes fixés par délibération du Conseil régional.

Le règlement par l'utilisateur au propriétaire des frais de location des installations sportives s'effectuera sur la base des heures E.P.S. réellement effectuées et non sur la base des heures de réservation.

Le propriétaire s'engage à adresser les titres exécutoires ou factures correspondants à l'utilisateur dès la fin de la période d'utilisation des installations sportives conforme au calendrier fixé pour l'année scolaire.

ARTICLE 8- LES CONVENTIONS BIPARTITES UTILISATEURS/PROPRIETAIRES :

La présente convention donnera lieu à une convention bipartite signée entre le propriétaire et l'utilisateur, précisant les modalités de mises à disposition des installations sportives et des équipements affectées pour l'enseignement obligatoire de l'Education Physique et Sportive.

Sa rédaction prend en compte les différents points développés dans la présente convention et toutes dispositions spécifiques relatives notamment :

- au calendrier général d'utilisation (volume horaire, harmonisation avec les écoles ou d'autres établissements...);
- à toutes précisions concernant la maintenance et la sécurité du ressort à la fois du propriétaire et de l'utilisateur ;
- à la responsabilité et l'engagement du propriétaire et de l'utilisateur ;
- aux modalités financières relatives au règlement par l'utilisateur au propriétaire des frais de location des installations sportives sur la base des heures E.P.S. réellement effectuées ;

Elle est complétée chaque année par des annexes pour préciser :

- la liste des installations sportives avec leurs équipements mis à disposition et le calendrier ;
- l'état des lieux établi contradictoirement avant signature de la convention et réactualisé chaque année si nécessaire ;
- les dispositions spécifiques liées à la sécurité et notamment la personne référente (nom des personnes à contacter...)

Toute modification sur la nature des installations mises à disposition, devra faire l'objet d'un avenant, une copie de cet avenant devra être envoyée à la Région.

Le propriétaire peut résilier la convention bipartite si les installations sportives sont utilisées à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévue par ladite convention.

Il est joint à la convention, une copie de l'avis de la dernière commission de sécurité relatif aux équipements utilisés.

ARTICLE 9- DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION :

9-1 : Durée :

La présente convention cadre est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et sauf dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelable tacitement, deux fois, dans les mêmes conditions et pour la même durée.



9-2 : Avenant :

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

9-3 : Litiges :

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à, le

(en trois exemplaires originaux)

Pour le président du Conseil régional et
par délégation,
Laurent WAUQUIEZ

Le propriétaire

L'utilisateur

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Abdelkader ATTAFF donne pouvoir à Nadia MAURICE
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Olivier GOY

8904 - Associations – Subventions exceptionnelles aux associations

Monsieur Stéphane Lopez, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle que le Conseil municipal souhaite apporter un soutien financier de façon ponctuelle aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur projet et de leur implication dans l'animation de la vie locale.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- Voreppe Basket Club, à l'occasion de ses 50 ans, d'un montant de 2 500 €
- L'ASPC Les copains d'abord, pour un projet d'achat de toilettes sèches aux étangs de la Volma, d'un montant de 2 000 €

DE191017AV8904 1/2

- Boules Lyonnaises, à l'occasion d'un concours « Coupe de la Ville », d'un montant de 500 €

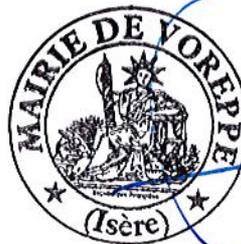
Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 1^{er} octobre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'Autoriser le versement de ces subventions.

Olivier GOY ne prend pas part au vote

Voreppe, le 18 octobre 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Nadia MAURICE
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Olivier GOY

8905 - Associations – Subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage

Madame Christine Carrara, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, explique au Conseil municipal qu'en raison de l'absence d'un professeur au collège André Malraux, le Comité de Jumelage a organisé un échange scolaire en Italie du 12 au 16 mars 2019 avec le lycée Cattaneo Dall'Aglio de Castelnovo ne Monti.

Il est proposé de verser à l'association une subvention d'un montant de 600 €.

DE191017AV8905 1/2

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 1^{er} octobre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de Verser la subvention d'un montant de 600 € au Comité de Jumelage

Chantal REBEILLE-BORGELLA ne prend pas part au vote.

Voreppe, le 18 octobre 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Nadia MAURICE
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient absents :

Frédérique DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Olivier GOY

8906 - Culture – Cinéma Le Cap – Modification des tarifs

Madame Christine Carrara, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, propose au Conseil Municipal de fixer trois tarifs réduits spéciaux :

DE191017AV8906 1/2

Tarifs	Montant
Tarif plein entrée	6,00 €
Tarifs réduit spécial - Carte « Famille nombreuse » - Carte « étudiant » - Personnes handicapées (sur présentation de la carte d'invalidité ou de priorité) - Carte Pass'Région - Chéquier Jeune Isère - <i>Partenaire associé à une séance</i>	5,00 €
Abonnements - Carte d'abonnement 5 séances (25€) - Carte d'abonnement 10 séances (50 €) Validité de 2 ans	5,00 €
Tarifs réduit spécial - Opération « Jeunes de moins de 14 ans » (sur présentation d'un justificatif d'âge) séances, opérations et tarifications spéciales et n'est pas cumulable avec d'autres avantages tarifaires - <i>Petit film d'animation</i> - <i>Ciné senior, dans le cadre d'une séance spéciale</i>	4,00 €
Tarifs réduit scolaire	3,50 €
Tarif opération de promotion de la FNCF Tarif printemps du cinéma / fête du cinéma	3,50 €
Tarifs réduit école et cinéma – Lycéen au cinéma – collège au cinéma	2,50 €
Tarif gratuit (professionnel du cinéma, intervenants)	0,00 €
Location salle	470,00 €
- Journée	
- Demi-journée	235,00 €

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 1^{er} octobre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'Appliquer ces tarifs à compter du 21 octobre 2019

Voreppe, le 18 octobre 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Nadia MAURICE
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Olivier GOY

8907 - Culture – Défraiement des intervenants au cinéma Le Cap

Madame Christine Carrara, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de ses activités, le cinéma le Cap est amené à faire appel à des intervenants extérieurs choisis en fonction de leur qualité, leur expérience, leur expertise pour participer à des événements, des ciné-débats.

Pour l'année 2019, une enveloppe de 150 € sur le budget annexe du cinéma le Cap est inscrite sur différents articles budgétaires permettant de prendre en charge, sur présentation de justificatifs, les frais de déplacements, hébergements des intervenants.

DE191017AV8907 1/2

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 1^{er} octobre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'Autoriser la prise en charge des frais des intervenants extérieurs invités par le cinéma Le Cap

Voreppe, le 18 octobre 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.